



Le Conseil de l'Europe et la jeunesse

Trente années d'expérience



Council of Europe Publishing
Editions du Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe et la jeunesse

Trente années d'expérience

Laurence Eberhard

Edition anglaise:

The Council of Europe and youth – Thirty years of experience

ISBN 92-871-4976-3

Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Toute correspondance concernant cette publication, ou la reproduction ou la traduction de tout ou partie de ce document, doit être adressée à la Direction de la jeunesse et du sport, Centre européen de la jeunesse, 30, rue Pierre-de-Coubertin, 67000 Strasbourg, France (tél: + 33 3 88 41 23 00, fax: + 33 3 88 41 27 77, e-mail: youth@coe.int, <http://www.coe.int/youth>).

Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être traduit, reproduit, enregistré ou transmis, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit – électronique (CD-Rom, Internet, etc.), mécanique, photocopie, enregistrement ou toute autre manière – sans l'autorisation préalable écrite de la Division des éditions, Direction de la communication et de la recherche (F-67075 Strasbourg ou publishing@coe.int).

Conception: Atelier de création graphique du Conseil de l'Europe

Photo de couverture: © Getty Images

Photos intérieures: © Getty Images

Editions du Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

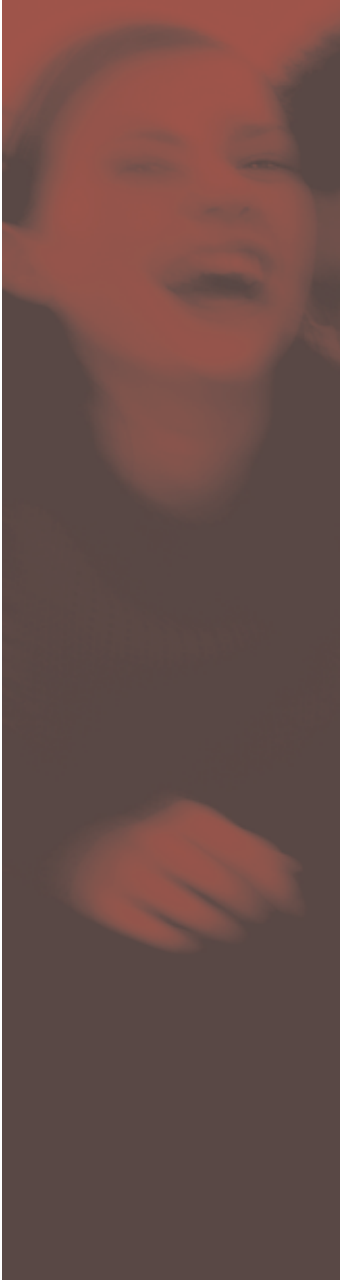
ISBN 92-871-4975-5

© Conseil de l'Europe, octobre 2002

Imprimé en Allemagne

Sommaire

	<i>Page</i>
Introduction – Une politique de jeunesse innovatrice, mais un secteur jeunesse qui a mis du temps à trouver ses marques	5
1. Une pratique unique de la coopération avec les organisations de jeunesse et leur consolidation en tant qu’acteurs de la démocratie	13
2. Une coopération intergouvernementale qui a su développer des instruments concrets	23
3. Une capacité d’expertise en matière de recherche sur la jeunesse et sur les politiques de jeunesse	27
4. Une participation à la capacité normative du Conseil de l’Europe en matière de jeunesse	31
5. Une insertion progressive dans le cadre général du Conseil de l’Europe	33
6. L’émergence d’une coopération avec l’Union européenne et avec d’autres organisations internationales, et l’ouverture à de nouveaux partenaires.	37
Conclusion	41
Annexe 1 – Analyse thématique des textes adoptés sur la jeunesse dans le cadre du Conseil de l’Europe	43
Annexe 2 – Petite histoire comparée de la politique européenne de jeunesse (Conseil de l’Europe/Union européenne)	58



Introduction

Une politique de jeunesse innovatrice, mais un secteur jeunesse qui a mis du temps à trouver ses marques

1. Le Conseil de l'Europe initiateur d'une politique européenne en matière de jeunesse

Lorsque le Conseil de l'Europe se penche sur les questions relatives à la jeunesse dans les années 1960, il le fait dans un contexte bien particulier. Dès l'origine, la jeunesse a été l'objet de l'attention prioritaire de ceux qui se sont préoccupés de bâtir, au lendemain de la seconde guerre mondiale, une Europe démocratique fondée sur l'éthique des droits de l'homme et consciente de sa profonde unité de destin. Gouvernements comme parlementaires sont alors unanimes pour considérer que toute politique de jeunesse doit s'appuyer sur la promotion des organisations de jeunesse, reconnues comme cadre privilégié de la participation démocratique et offrant, par leur diversité et leur autonomie, les conditions indispensables pour éviter toute mainmise gouvernementale sur la jeunesse. Au début des années 1960, le Conseil de la coopération culturelle estime nécessaire d'engendrer une dynamique au sein de la jeunesse européenne par la mise en œuvre d'activités avec les organisations de jeunesse, notamment des rencontres et des stages axés sur la participation des jeunes et leur esprit d'initiative dans la vie sociale et culturelle. A Obernai, avec l'appui du Conseil de la coopération culturelle, se déroule le premier stage dans un Centre expérimental de la jeunesse. Grâce au Conseil de l'Europe, échanges de jeunes et rencontres internationales entre organisations européennes non gouvernementales de jeunesse permettent de tisser des liens entre les jeunes d'Europe de l'Ouest et ceux de l'Est, et ébauchent des relations de confiance entre représentants gouvernementaux de l'Ouest et organisations européennes de la jeunesse. L'institution d'un dialogue avec les organisations de jeunesse apparaît ainsi comme le modèle presque naturel.

Lorsque, en 1966, le magazine américain *Rempart* révèle que nombre de grandes organisations internationales sont financées par la CIA (financement présenté comme la nécessaire réplique au noyautage de nombre d'autres organisations de jeunesse par le Komintern)¹, les gouvernements européens,

1. Kotek J., *La Jeune Garde, la jeunesse entre KGB et CIA, 1917-1989*, Paris, Seuil, 1998.

qui depuis l'après-guerre s'étaient tenus à une position de non-intervention et de respect de l'autonomie des mouvements de jeunesse, prennent conscience d'une véritable guerre d'influence Est/Ouest qui touche la majeure partie de la vie associative européenne. L'expérience d'Obernai devient alors exemplaire.

Deux ans plus tard, les gouvernements européens se trouvent confrontés à la crise de 1968, initiée par les jeunes, qui remet en cause les fondements du modèle de société d'après-guerre. Dès 1968, deux débats parlementaires ont lieu en parallèle, à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée européenne de la Communauté économique européenne¹. Le thème est le même, «la crise de la jeunesse». Il est abordé dans des termes identiques dans les deux assemblées: la nécessité de mieux intégrer les jeunes à la construction d'une Europe démocratique. Comme si la construction d'une Europe démocratique constituait, pour la génération d'après-guerre, le legs à la génération suivante. Pour le Conseil de l'Europe, il s'agit de défendre une conception occidentale des droits de l'homme et de la démocratie; pour la Communauté européenne, c'est la volonté d'assurer la diffusion de l'idée européenne et la perspective d'élargissement de la communauté. En 1969, le Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de La Haye déclare dans son texte final: «La construction européenne ne se réalisera que si les jeunes y sont étroitement associés².»

Fort de l'expérience du centre d'Obernai et des relations de confiance tissées avec les organisations de jeunesse, animé par l'idéal de défendre une société démocratique fondée sur les droits de l'homme et poussé par nombre de pays membres dotés d'une longue tradition de soutien aux organisations de jeunesse³, le Conseil de l'Europe va alors, logiquement, initier une véritable politique européenne en matière de jeunesse. En 1970 est créé le Centre européen de la jeunesse, à Strasbourg, suivi deux ans plus tard d'un Fonds européen pour la jeunesse. A partir de là, l'action du Conseil de l'Europe ne cesse de se développer. C'est le Conseil de l'Europe qui, en 1985, initiera la 1^{re} Conférence européenne des ministres responsables de la jeunesse et qui créera, en 1995, un second Centre européen de la jeunesse, à Budapest. Aujourd'hui, ce sont plus de 200 organisations de jeunesse qui travaillent régulièrement avec le Conseil et près de 8 000 jeunes qui participent chaque année à des activités soutenues par les centres de Strasbourg et de Budapest,

1. Le terme de Parlement européen n'apparaît qu'avec l'élection de ses membres au suffrage universel en 1979.

2. Point 16 de la Déclaration finale.

3. La présence des pays nordiques, qui ont développé une pratique approfondie de la participation institutionnelle des organisations de jeunesse aux décisions, a sans nul doute joué en faveur du développement d'une politique en matière de jeunesse au sein du Conseil de l'Europe.

et par le Fonds européen pour la jeunesse. Depuis 1971, ce sont plus de 245 000 jeunes qui ont participé à une activité de ces centres et du fonds.

En trente ans, cette politique européenne du Conseil de l'Europe a cependant connu une profonde mutation.

2. La crise des années 1970 et les nouveaux enjeux d'une politique européenne de la jeunesse

Autant la vision de la jeunesse tout au long des années 1960 et 1970 était celle d'une génération en lutte, contestatrice, autant, dès la fin des années 1970, cette vision va radicalement changer dans un contexte de crise qui va peu à peu toucher plus particulièrement les jeunes. «Les jeunes ne représentent plus l'avenir idéalisé de la société, ils représentent au contraire le ferment potentiel de désagrégation sociale¹.» De nouvelles formes de protestation et de mobilisation des jeunes apparaissent, modifiant le paysage des organisations de jeunesse. Cette cassure de la socialisation implique une autre manière d'aborder les questions relatives à la jeunesse. Il ne s'agit plus de faire participer les jeunes à la société, mais, sinon de les intégrer, au moins de les contenir. Les politiques nationales se recentrent sur le nouvel objectif de l'insertion sociale et vont faire pression au niveau européen pour faire évoluer le cadre européen de la politique de jeunesse.

Si le concept de jeunesse comme génération semblait avoir prévalu durant les années 1960, la crise économique et la prise en compte des difficultés d'insertion des jeunes ainsi que la fragmentation des problèmes et des attitudes vis-à-vis des jeunes au cours de la seconde moitié des années 1970 et de la décennie suivante mettent plutôt en avant une conception de la jeunesse en tant que catégorie d'âge répondant à des situations diverses. Parallèlement, les aspirations des jeunes changent, avec un double phénomène: la perte de vitesse des organisations de jeunesse dites traditionnelles et l'émergence d'une forte demande des jeunes en termes de services culturels et de loisirs, au détriment des formes de participation politiques et syndicales. Logiquement, les Etats vont recentrer leurs actions sur ces nouvelles données et sur des préoccupations liées à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, rompant ainsi avec la tendance dominante de la fin des années 1960 marquées par le souci d'un développement autonome des associations. Pour les gouvernements, il devient nécessaire d'ouvrir la politique de jeunesse à un partenariat plus large pour permettre à la jeunesse non organisée d'y participer. La politique de jeunesse ne peut pas se limiter au seul système de cogestion de fonds européens. Il faut viser à une politique plus globale et intégrée, qui implique une plus grande responsabilité de l'échelon intergouvernemental.

1. Galland O., *Sociologie de la jeunesse*, Paris, Armand Colin, 1991.

C'est dans ce contexte qu'une instance intergouvernementale est formalisée avec la création du CAHJE (Comité *ad hoc* pour les questions de jeunesse) en 1982. La dimension intergouvernementale va s'affirmer au fil des ans avec l'initiation d'un cycle de conférences des ministres chargés de la jeunesse (à partir de 1985) et la transformation du CAHJE en CDEJ (Comité directeur européen de coopération intergouvernementale dans le domaine de la jeunesse) en 1988. Les hauts fonctionnaires vont, à partir de ce moment-là, être les initiateurs d'un changement en profondeur de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe: d'une politique qui privilégiait la participation institutionnelle à la décision et à l'affectation des ressources, le Conseil de l'Europe va peu à peu, sous l'influence des gouvernements, passer à une politique développant plutôt des instruments de mobilité et d'insertion. Lutte contre le chômage des jeunes par des politiques plus ancrées dans les réalités locales et valorisation des nouvelles formes de la vie associative – pragmatiques plus qu'idéologiques, locales et éphémères plus que dans le cadre de mouvements organisés –, tels sont les thèmes mis en avant dans le cadre des échanges intergouvernementaux.

Mobilité et information des jeunes deviennent les maîtres mots d'une nouvelle logique, la logique de services. «La participation ne se limite plus à l'implication dans les institutions et la prise de décision. Elle est une manière de vivre la démocratie et elle concerne à la fois le travail, le logement, les loisirs, l'éducation et les relations sociales¹.» Dans cette même logique, une première réforme des institutions de cogestion est entreprise en 1988, ouvrant la voie à la participation de nouveaux partenaires représentant la jeunesse «non organisée de manière traditionnelle». Cette première réforme simplifie les institutions de cogestion: elle fusionne, d'une part, les comités consultatifs et, d'autre part, les comités de direction des Centres européens de la jeunesse et du Fonds européen pour la jeunesse, et ouvre ces institutions à la présence de la jeunesse «non organisée» en lui attribuant un siège au Comité consultatif et lui réservant une part du budget du fonds.

3. La chute du mur de Berlin: vers une politique de jeunesse conjugée d'ouest en est

La chute du mur de Berlin en novembre 1989 constitue un véritable bouleversement de la situation européenne. Avec la fin de la guerre froide, le modèle défendu par le Conseil de l'Europe ne constitue plus une alternative à un modèle non démocratique, mais plutôt un lieu d'apprentissage de la

1. Point I.1 du texte final de la 2^e Conférence européenne des ministres responsables de la jeunesse du Conseil de l'Europe (MJN2(88)9), Strasbourg, 1988.

démocratie et des droits de l'homme. L'enjeu devient l'intégration progressive des pays d'Europe centrale et orientale. En l'espace d'une décennie, le Conseil passe de vingt et un à quarante membres¹.

Parallèlement à cette situation européenne dont les contours ne sont plus les mêmes, la société bouge aussi. Les années 1980 ont sérieusement ébranlé l'idée selon laquelle le progrès économique permet le progrès social, qui permet à son tour la justice sociale. Les jeunes qui ont vingt ans au début des années 1990 n'ont connu que la crise. L'ascension sociale pour tous fait partie des rêves du passé; le seul horizon proposé reste pourtant celui de la confrontation au marché.

Si les jeunes sont en difficulté, ils ne le sont pas tous au même niveau. A la diversité des situations en Europe de l'Ouest s'ajoute celle des pays d'Europe centrale et orientale. Il paraît évident que le terme générique de «jeunesse européenne» ne correspond plus à la réalité sociale. La problématique d'une politique de jeunesse se complexifie. Le Conseil de l'Europe va très clairement réorienter la politique de jeunesse en direction des pays d'Europe centrale et orientale, tout en saisissant cette opportunité pour modifier en profondeur les instances de gestion et poursuivre la réforme initiée à la fin des années 1980. Le nécessaire développement de structures démocratiques en Europe centrale et orientale dans le domaine de la jeunesse, la prise en compte des aspirations de la jeunesse dans cette partie de l'Europe, la mobilité des jeunes conjugée d'ouest en est et le développement des politiques locales de jeunesse nécessitant le renforcement de la coopération intergouvernementale deviennent alors des thèmes prioritaires. Dans la foulée de la 3^e Conférence européenne des ministres responsables de la jeunesse réunie à Lisbonne en septembre 1990 qui en faisait la proposition, le Comité des Ministres décide, en 1993, la création du Centre européen de la jeunesse de Budapest. Ce centre, qui fait partie intégrante du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe, ouvrira en 1995. Il obéit aux mêmes règles et à la même démarche pédagogique que celui de Strasbourg, et constitue un «moyen pour le Conseil de contribuer au processus de démocratisation dans les pays d'Europe centrale et orientale», comme le réaffirme clairement le Comité des Ministres².

De plus, dès 1990, le secteur jeunesse va développer, à travers les programmes spécifiques mis en œuvre au sein de l'ensemble du programme du Conseil de l'Europe, des stages de formation et d'assistance technique axés sur le développement des structures et des politiques de jeunesse dans les différents pays d'Europe centrale et orientale.

1. Voir Denis Huber, *Une décennie pour l'Histoire, le Conseil de l'Europe 1989-1999*, Editions du Conseil de l'Europe, septembre 1999.

2. Comité des Ministres, réponse à l'Assemblée parlementaire (Doc. 7642).

Face à ces nouveaux enjeux et au développement de la politique européenne de jeunesse, la question de l'adaptation des structures de jeunesse du Conseil de l'Europe se pose inmanquablement. Il faudra attendre 1999 pour voir parachever, dans une seconde réforme fondamentale, le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe avec ses contours actuels. Le Centre européen de la jeunesse (CEJ) n'est plus seulement un établissement à caractère éducatif, il constitue également un centre de ressources sur les questions de jeunesse; étant ouvert à toutes les formes de travail avec la jeunesse, ses activités s'adressent dorénavant à un public plus large. Le Fonds européen pour la jeunesse (FEJ) est clairement défini comme un établissement du Conseil de l'Europe et la possibilité pour les Etats européens non membres du Conseil de l'Europe d'y adhérer est abolie. Le Comité directeur européen pour la coopération intergouvernementale dans le domaine de la jeunesse devient le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ). Ses compétences sont élargies à l'ensemble des questions de jeunesse du Conseil de l'Europe, y compris le CEJ et le FEJ.

Un Conseil consultatif est créé, qui remplace l'ancien Comité consultatif des organisations de jeunesse. Ce conseil réunit un partenariat large: organisations internationales non gouvernementales de jeunesse (OINGJ), comités nationaux de jeunesse, représentants des structures non gouvernementales impliquées dans le domaine de la jeunesse, et représentants d'organisations ou réseaux internationaux non gouvernementaux de jeunesse et non membres du Forum européen de la jeunesse¹. En outre participent, sans droit de vote, un représentant de l'Assemblée parlementaire, un représentant du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE), un représentant des correspondants nationaux de la recherche, un représentant du Forum européen de la jeunesse et un représentant de l'Union européenne.

Chaque année, un Comité mixte réunit le Conseil consultatif et le CDEJ dans l'esprit d'une cogestion politique, avec pour but de développer une position commune sur les priorités, les objectifs et les enveloppes budgétaires de l'ensemble du secteur jeunesse.

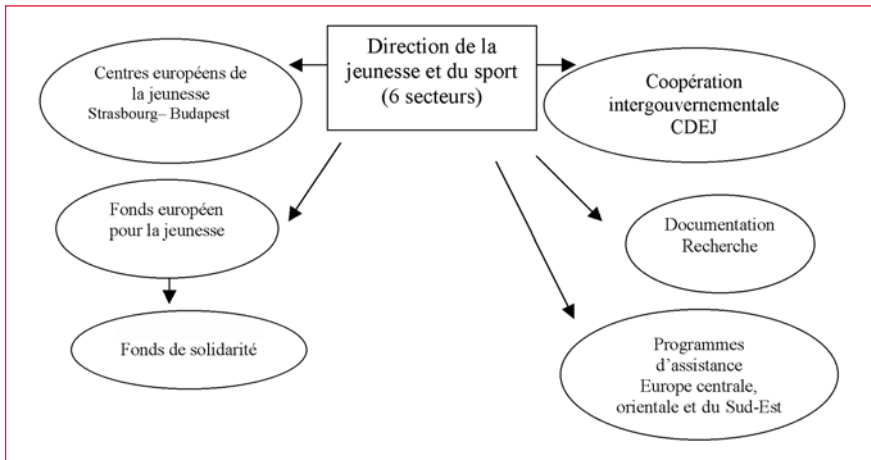
Un Comité de programmation, composé pour moitié de représentants gouvernementaux et de représentants du Conseil consultatif, a pour tâche de sélectionner les projets soumis au FEJ et les activités des CEJ (Strasbourg et Budapest).

Un Groupe de coordination du Secrétaire Général est mis en place, composé des directeurs du Conseil de l'Europe concernés par les questions ayant un impact sur la jeunesse.

1. Le Forum européen de la jeunesse réunit la plupart des OINGJ et comités nationaux de jeunesse.

Ainsi, le système originel de cogestion du Conseil de l'Europe, relativement fermé et limité aux acteurs spécifiques que sont les organisations internationales de jeunesse, a donc été profondément aménagé. Cette réforme se traduit par un renforcement de la dimension intergouvernementale et la relative marginalisation des acteurs non gouvernementaux traditionnels de la jeunesse au profit des nouveaux acteurs.

Schéma récapitulatif de l'architecture de la Direction de la jeunesse et du sport



En trente ans, la politique européenne du Conseil de l'Europe a donc profondément évolué. Les acquis sont les suivants :

1. une pratique unique de la coopération avec les organisations de jeunesse et leur consolidation en tant qu'acteurs de la démocratie;
2. une coopération intergouvernementale qui a su développer des instruments concrets;
3. une capacité d'expertise en matière de recherche sur la jeunesse et sur les politiques de jeunesse;
4. une participation à la capacité normative du Conseil de l'Europe en matière de jeunesse;
5. une insertion progressive dans le cadre général du Conseil de l'Europe;
6. l'émergence d'une coopération avec l'Union européenne et avec d'autres organisations internationales, et l'ouverture à de nouveaux partenaires.



1. Une pratique unique de la coopération avec les organisations de jeunesse et leur consolidation en tant qu'acteurs de la démocratie

Le Conseil de l'Europe fait figure de pionnier en matière de politique européenne de jeunesse. «Les créations du CEJ et du FEJ sont l'expression d'une prise de conscience double. Celle de la nécessité d'offrir à la jeunesse un espace réel de participation; et celle de prévoir un espace de dialogue pour les nouvelles étapes de la construction européenne auxquelles non seulement les gouvernements mais la société globale étaient appelés à prendre part¹.» Depuis l'origine, la participation constitue le mot clé de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe: «travailler pour et avec les jeunes».

A. Le développement de la coopération avec le secteur des organisations non gouvernementales de jeunesse

La participation constitue l'objectif et le mode de fonctionnement autour duquel se sont articulées les activités de jeunesse dans les CEJ ou soutenues par le FEJ. L'aspect novateur va encore plus loin avec le système de cogestion, qui préside à l'administration de ces deux institutions et qui partage sur une base paritaire le pouvoir de décision entre représentants gouvernementaux et ceux des organisations de jeunesse. La référence au système de cogestion est une constante de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe. Au-delà des décisions prises en commun, ce système responsabilise les partenaires à la mise en œuvre des décisions prises. Cette formule illustre parfaitement la philosophie de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe. Cette philosophie associe l'ambition d'une Europe fondée sur la démocratie, les droits de l'homme, une société multiculturelle et une certaine vision du rapport du politique à la société civile. «Des valeurs communes fondent ainsi la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe: la démocratie, la tolérance et la solidarité².» La démocratie s'incarne dans la représentativité des organisations de jeunesse, la promotion et la formation des jeunes Européens au sein de leurs activités, la promotion de la citoyenneté des jeunes dans la gestion municipale, régionale, nationale et européenne. La

1. Grosjean E., «Strasbourg, capitale européenne de la Jeunesse: étude sur les perspectives d'avenir du Fonds européen pour la jeunesse», Conseil de l'Europe, 1993.

2. Rapport de la réunion consultative «L'avenir du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe», Strasbourg, 14-15 décembre 1997 (CDEJ-CC/Consult (97)1, janvier 1998).

tolérance s'incarne dans la promotion du dialogue interculturel comme élément de base de toute activité soutenue par le Conseil. Enfin, la solidarité s'incarne dans la gestion des soutiens aux organisations de jeunesse par les Centres européens de la jeunesse et le Fonds européen de la jeunesse.

B. Les outils de cette coopération: centres et fonds européens

Les Centres européens de la jeunesse de Strasbourg et de Budapest constituent des lieux uniques en Europe où les organisations et réseaux de jeunesse peuvent participer concrètement à la construction européenne, contribuer aux travaux du Conseil de l'Europe, étudier les problèmes qui concernent les jeunes et faire l'expérience de l'apprentissage interculturel. Ils sont à la fois des établissements à caractère éducatif et des centres de ressources sur les questions de jeunesse en Europe.

Ils développent les activités suivantes:

- des sessions d'études organisées avec le concours des organisations internationales non gouvernementales de jeunesse qui en proposent le thème et le programme. Ces sessions sont encadrées par une équipe d'animateurs professionnels qui apportent une compétence technique et pédagogique pour la préparation, la réalisation et le suivi des sessions. Le nombre annuel de sessions organisées n'a cessé de croître au fil des ans. Il est passé de dix-huit sessions en 1974 à vingt-neuf en 2001. Cette croissance a été particulièrement marquée depuis l'ouverture du CEJ de Budapest en 1995;
- des stages de formation destinés aux futurs responsables d'organisations de jeunesse qui souhaitent se familiariser avec les activités internationales de jeunesse et renforcer leur expérience professionnelle. Organisés à partir de 1979, c'est aujourd'hui une quinzaine de stages qui se déroulent chaque année, avec un effort particulier vis-à-vis des pays d'Europe centrale, orientale et du Sud-Est et des minorités. En effet, seulement 50 % des stages sont des stages dits classiques, l'accroissement du nombre de stages s'expliquant essentiellement par les nouveaux besoins dans les Etats nouvellement membres du Conseil de l'Europe. A présent, ce sont près de 180 participants qui bénéficient de ces formations. Ces stages visant des responsables ou futurs responsables d'activités internationales, ils permettent un réel effet multiplicateur de formation;
- des symposiums, conférences et réunions consultatives qui permettent aux organisations de jeunesse, responsables gouvernementaux, experts et chercheurs de toute l'Europe de débattre de thèmes d'intérêt général et d'actualité, tels l'intolérance et le racisme, le dialogue euro-arabe, le

chômage, ou la situation des jeunes en Europe. Les réunions consultatives sont organisées par les CEJ sur des aspects spécifiques du travail du secteur de jeunesse, tels que la coopération avec les nouveaux Etats membres, la formation, l'apprentissage interculturel, etc. Largement ouvertes, ces activités permettent aussi des échanges avec les autres institutions et services du Conseil de l'Europe et les autres organisations internationales;

- un programme d'assistance et de coopération avec les pays d'Europe centrale, orientale et du Sud-Est destiné à soutenir ou promouvoir les actions en matière de jeunesse et le développement des structures démocratiques et pluralistes de jeunesse dans ces pays ainsi que la coopération européenne. Stages de formation, visites d'études, conseils en matière de développement de politiques de jeunesse, réalisations et traduction de matériels pédagogiques, envoi d'experts, accueil de stagiaires, octroi de bourses individuelles à des responsables d'organisations de jeunesse pour des stages dans des organisations de jeunesse d'Europe occidentale afin de se familiariser avec le rôle et le fonctionnement des organisations de jeunesse dans la société civile, telles sont les activités qui animent ce programme;
- une unité de recherche et de documentation chargée d'évaluer, de stimuler et de coordonner les actions menées en Europe dans le domaine de la recherche, de canaliser et d'orienter les demandes en matière d'information. Par le biais du réseau européen de chercheurs, cette unité développe les contacts et la coopération entre chercheurs, organisations de jeunesse et gouvernements. Au moyen d'une banque de données de séminaires et de stages de formation, ce secteur a pour ambition de promouvoir les recherches comparatives multinationales. Cette unité est complétée par un centre de documentation au service des usagers du CEJ, qui offre la possibilité de consulter nombre de documents sur l'ensemble du travail du Conseil de l'Europe;
- à ces activités s'ajoutent des «activités autres». Il peut s'agir, d'une part, de sessions communes ou des Semaines européennes de la jeunesse (trois semaines ont été organisées successivement en 1985, en 1992 et en 1995) et, d'autre part, d'activités autofinancées;
- jusqu'à la fin des années 1990 ont aussi été organisés des stages de langue pour les jeunes exerçant des fonctions de responsabilité au sein d'organisations de jeunesse. Ces stages ont connu une progression importante depuis leur création en 1971, passant de trois stages annuels à une douzaine à la fin des années 1990. La demande très importante (3 000 candidatures en 1999 pour 236 stagiaires sélectionnés) a posé la

question de savoir quelle priorité leur accorder et par quels moyens les faire financer. Environ le tiers des candidatures concernait l'anglais, et l'ouverture de la procédure de candidature aux services gouvernementaux et aux Agences nationales de jeunesse pour l'Europe a influé sur le profil des participants, réduisant le nombre de stagiaires issus des organisations de jeunesse. Face à l'évolution des priorités et au recentrage budgétaire sur ces priorités, la décision a finalement été prise de les suspendre.

Le Fonds européen pour la jeunesse, instrument original de la coopération européenne, créé en 1972, a pour mission de soutenir financièrement les activités internationales de jeunesse portées par les organisations de jeunesse. L'idée est de promouvoir une vie associative européenne en soutenant des activités à caractère multilatéral, venant ainsi compléter le dispositif des accords bilatéraux développés par les Etats membres. Pour pouvoir prétendre à un appui financier, les projets doivent être organisés soit par une organisation internationale de jeunesse, soit par des organisations de quatre pays différents au moins, ou encore par des jeunes de quatre pays au moins non organisés en associations traditionnelles.

Les activités soutenues doivent, pour être éligibles, favoriser la paix, la compréhension et la coopération entre les peuples d'Europe et du monde, dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans ce cadre, rencontres de jeunes, publications, matériels pédagogiques, voyages d'études, projets de recherche relatifs à la jeunesse peuvent être soutenus. D'autre part, le FEJ permet de contribuer aux dépenses de fonctionnement des organisations internationales, les soutenant par là dans leur mission de structuration de la vie associative européenne.

Se limitant dans le passé à financer les activités des organisations de jeunesse, le FEJ s'engage dorénavant dans des projets qui concernent l'ensemble des acteurs de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe. D'autre part, le FEJ a élargi l'accès aux financements à des projets de jeunes non organisés en associations non professionnelles ainsi qu'à des projets locaux axés notamment sur la lutte contre le racisme et la xénophobie. De plus, depuis 1999, le FEJ met en œuvre un programme de financement de projets pilotes liés à des priorités de travail du secteur jeunesse (sud-est de l'Europe, régions de conflit, éducation aux droits de l'homme). Au total, ce sont ainsi près de 200 projets par an, concernant jusqu'à 10 000, jeunes qui sont financés et plus de 50 organisations de jeunesse qui sont soutenues dans leur fonctionnement pour développer leurs activités internationales (montant total des aides en 2001: 2,5 millions d'euros)¹.

1. Rapport 2001, Direction de la jeunesse et du sport.

L'action du FEJ est complétée depuis 1995 par celle d'un Fonds d'aide à la mobilité des jeunes défavorisés, créé en partenariat avec l'Union internationale des chemins de fer et devenu le Fonds de solidarité pour la mobilité des jeunes. Cinquante à quatre-vingts projets annuels sont ainsi financés, touchant – pour 90 % d'entre eux – de nouveaux partenaires. Ce fonds (doté en 2001 de 98 378 euros) est un moyen très utile de soutenir des projets d'organisations n'ayant que peu d'expérience dans le domaine des projets internationaux favorisant la mobilité des jeunes. En outre, il complète bien le FEJ, en finançant des projets qui ne satisfont pas aux critères du FEJ ou qui sont mis en place de façon plus spontanée et ne respectent donc pas les délais du FEJ. Depuis sa création, ce fonds a déjà soutenu près de 230 projets. Il peut être considéré comme l'un des meilleurs moyens de favoriser la participation des jeunes défavorisés.

C. Les résultats de cette coopération

a. *La consolidation et la diffusion d'un corpus sur les principes fondamentaux du Conseil de l'Europe*

Au total, ce sont près de 30 000 jeunes qui ont participé aux activités des CEJ de Strasbourg et de Budapest et plus de 215 000 qui ont bénéficié des activités soutenues par le FEJ et le Fonds de solidarité. Près d'un demi-million de jeunes ont ainsi été sensibilisés aux thèmes prioritaires du Conseil de l'Europe, participant de la sorte à la diffusion et à la consolidation d'un corpus sur les principes fondamentaux du Conseil de l'Europe. Ce corpus s'articule autour de quelques points forts:

- participation, citoyenneté, défense des droits de l'homme et démocratie en Europe;
- apprentissage de la tolérance et de la lutte contre le racisme et la xénophobie, prise en compte des minorités et des exclus;
- valeurs de l'éducation non formelle;
- développement des politiques de jeunesse aux niveaux local, régional, national et européen.

Le thème de la participation comme apprentissage de la démocratie est un thème récurrent du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, légitimant même l'existence de ce secteur dès son origine au sein de l'Organisation. Ce thème reste constant dans les sessions d'études et les activités des organisations de jeunesse soutenues par les CEJ et le FEJ. C'est sans doute l'un des paramètres qui expliquent d'ailleurs que les organisations de jeunesse aient été aussi «réactives» à l'enjeu de développer une participation et des structures démocratiques de participation dans les pays d'Europe centrale et orientale. C'est ce qui explique aussi en partie que ces mêmes organisations

furent parmi les meilleures ambassadrices de la politique du Conseil de l'Europe dans ce domaine dès le début des années 1990, à tel point que l'Union européenne elle-même a fondé sa coopération avec le Conseil de l'Europe plus spécifiquement sur ce secteur jeunesse.

L'éducation aux droits de l'homme s'est logiquement imposée comme l'une des quatre priorités du secteur jeunesse pour le plan triennal 2000-2002. Un programme complexe et global de formation de la jeunesse, le «Programme d'éducation de la jeunesse aux droits de l'homme», a été lancé en 2000.

L'apprentissage interculturel, avec la formation à cet apprentissage, fondement de l'éducation aux droits de l'homme, constitue une des caractéristiques intrinsèques des activités menées au sein du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe. La lutte contre l'exclusion, les réalités multiculturelles, l'action auprès des jeunes des minorités sont au cœur du travail de formation. Trois exemples montrent sur ce point la réalité du travail mené par le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe.

i. Premier exemple: la contribution de la Direction de la jeunesse à la Campagne européenne contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance

Cette contribution s'est déroulée dans le contexte du plan d'action du Conseil de l'Europe contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance adopté dans le cadre des décisions prises par les dirigeants des Etats membres lors du Sommet de Vienne de 1993. L'un des principaux éléments de ce plan a été la Campagne européenne de la jeunesse «Tous égaux, tous différents», mise en route en 1994 dans plus de trente-cinq pays. La contribution de la Direction de la jeunesse s'est articulée autour de quatre types d'activités:

- l'organisation d'une Semaine européenne de la jeunesse, précédée par des trains européens de la jeunesse, qui a réuni 1 200 jeunes engagés dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. Forums et rencontres avec des responsables politiques, des artistes, des journalistes ainsi qu'ateliers créatifs et concerts ont rythmé cette manifestation;
- l'organisation de stages de formation spécifiques à l'intention des dirigeants et animateurs de groupes de jeunes minoritaires (familles de migrants ou de réfugiés, jeunes roms, tsiganes et gitans et minorités nationales, culturelles et politiques) et un stage de formation à l'intention des travailleurs sociaux et animateurs de jeunesse;
- la réalisation et la large diffusion d'une mallette pédagogique avec des idées, méthodes et modèles d'activités pour favoriser l'éducation interculturelle informelle des jeunes et des adultes;

– un programme d'éducation par groupes de pairs décliné en quatre axes: la production d'un manuel de formation, *Domino*, sur l'emploi de l'éducation par groupes de pairs en tant que moyen de lutte contre le racisme et l'intolérance; l'organisation d'une conférence internationale pour enseignants et responsables/animateurs de jeunesse; la mise en place et le financement de projets pilotes sur l'éducation par groupes de pairs; et enfin, l'organisation d'un stage de formation pour travailleurs sociaux.

Cette campagne, dans son ensemble, a profondément marqué de son empreinte les activités de nombreuses organisations non gouvernementales de jeunesse, notamment celles actives dans le domaine des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme, prolongeant ainsi le programme du Conseil de l'Europe.

ii. *Deuxième exemple: le Plan d'action en Europe du Sud-Est*

Dans une région qui a souffert de la guerre, du nettoyage ethnique et de bombardements, l'approche interculturelle est particulièrement importante. Promotion du dialogue entre groupes ethniques divers, entre groupes majoritaires et minoritaires, soutien aux projets de médiation, de résolution de conflits, soutien au développement de la société civile comme garante de l'avenir démocratique, tels sont les principes qui animent ce programme. Séminaires de formation, projets pilotes, mise en œuvre d'une recherche pluridisciplinaire sur les jeunes en Europe du Sud-Est, publication de matériels pédagogiques, formation jointe pour les membres d'organisations non gouvernementales et représentants gouvernementaux, tels sont les moyens qui ont été adoptés. Ainsi, sur l'année 2000, ce sont plus de 8 000 personnes de onze pays qui ont bénéficié, directement ou indirectement, de trente-cinq projets pilotes extrêmement divers: festivals culturels de jeunesse, séminaires pour la paix, travail avec des handicapés, création de réseaux d'information pour les jeunes.

iii. *Troisième exemple: le Forum de l'éducation aux droits de l'homme*

Ce forum, organisé à Budapest à l'occasion du 50^e anniversaire du Conseil de l'Europe en novembre 2000, a réuni plus de 150 participants venant de 45 pays. Ouverte au public, la manifestation a accueilli une cinquantaine d'invités «du jour» venus s'associer à la manifestation. Les participants étaient des éducateurs, des enseignants, des animateurs de jeunesse, des décideurs et des volontaires d'ONG investis dans le développement de l'éducation aux droits de l'homme. Le forum a permis de consolider les contacts avec les nouveaux partenaires actifs dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme, de reconnaître l'éducation aux droits de

l'homme comme un élément clé de l'éducation non formelle et du travail de jeunesse, de développer des synergies et des partenariats stratégiques dans ce domaine et de confirmer le rôle clé que le Conseil de l'Europe et sa Direction de la jeunesse et du sport jouent et doivent jouer en matière d'éducation aux droits de l'homme.

b. Le Conseil de l'Europe, moteur du développement de la vie associative en Europe

De fait, le Conseil de l'Europe, en favorisant la participation institutionnelle des organisations de jeunesse européennes, a clairement contribué à l'émergence de nombre d'organisations de jeunesse et, par voie de conséquence, a consolidé une vie associative européenne, vecteur d'une démocratie européenne. D'une quinzaine d'organisations européennes de jeunesse dans les années 1960, ce sont plus d'une centaine aujourd'hui qui se sont structurées sur le plan européen.

Les organisations se sont diversifiées et multipliées, s'ouvrant à de nouvelles thématiques. D'une vingtaine d'organisations bénéficiaires au démarrage du FEJ et du CEJ, l'on passe à une quarantaine au début des années 1980 et à une soixantaine à la fin de ces mêmes années. Aujourd'hui, elles sont près de 200. Nombre d'organisations locales se structurent au niveau européen (à l'exemple des clubs de jeunes). De nouvelles thématiques apparaissent également: l'objection de conscience, le handicap, l'homosexualité, la lutte contre le racisme et la xénophobie...

Au niveau national aussi, l'impact du Conseil de l'Europe se fait sentir, avec l'encouragement à constituer dans tous les pays des organisations représentatives de la jeunesse. Des comités nationaux de jeunesse se constituent là où il n'y en avait pas. Des politiques locales de participation sont développées sous l'influence de la coopération intergouvernementale.

c. Le Conseil de l'Europe, vecteur de la participation des jeunes dans les pays d'Europe centrale et orientale et, plus récemment, en Europe du Sud-Est

Le Conseil de l'Europe s'est toujours positionné comme le lieu possible pour établir un lien avec les pays d'Europe centrale et orientale, à travers notamment ses programmes du secteur jeunesse. Après la chute du mur de Berlin, le Conseil de l'Europe devient le creuset logique et naturel d'une coopération plus approfondie avec ces pays. Le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe était sans doute, à la fin des années 1980, un des secteurs du Conseil – avec celui de la coopération culturelle – les plus avancés dans les relations avec les pays d'Europe centrale et orientale grâce aux relations nouées par les organisations de jeunesse dans ces pays par le biais des échanges et sémi-

naires financés par les CEJ et le FEJ. Dès 1989, près de 400 jeunes en provenance des pays d'Europe centrale et orientale participaient aux activités financées par le Fonds européen pour la jeunesse; ils étaient plus de 600 en 1990¹. Cette progression est le fait de la bonne réactivité des organisations internationales de jeunesse et de leur capacité à tisser des liens avec les jeunes d'Europe centrale et orientale, aidées en cela de manière évidente par le FEJ qui les a soutenues financièrement dans ce travail. Une enquête de 1992² auprès des organisations internationales de jeunesse montre que celles-ci sont présentes ou ont des contacts avec pratiquement tous les pays d'Europe centrale et orientale. A travers séminaires, camps, visites d'études, rencontres multiples, toutes activités soutenues par le FEJ, elles participent ainsi à la structuration de la vie associative des jeunes dans ces pays en s'adaptant à des conditions et des pratiques nouvelles. Cet engagement dans ces pays va d'ailleurs aider les organisations de jeunesse à encore mieux prendre en compte la nouvelle nature des problématiques de la jeunesse et à évoluer vers de nouvelles formes de participation.

De la même manière, le CENYC, organisation européenne fédérant les comités nationaux de jeunesse, va jouer un rôle primordial dans la constitution de comités nationaux de jeunesse dans les pays d'Europe centrale et orientale avec le soutien, là encore, du FEJ. C'est ainsi qu'un séminaire de formation sur la tolérance, organisé à Piran, en Slovénie, en 1992, a été financé par le FEJ; il a réuni des représentants des structures de jeunesse de l'ancienne Yougoslavie dans le but de faciliter la compréhension mutuelle et la tolérance.

Avec la création du Centre européen de la jeunesse de Budapest en 1995, le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe confirme sa capacité d'innovation et de réactivité face aux grands enjeux européens.

Le Centre européen de la jeunesse de Budapest, devenu structure permanente du Conseil de l'Europe en 1998, a en effet non seulement joué un rôle pilote en termes de développement de la vie associative en Europe centrale et orientale, mais a aussi permis d'innover en matière de politique de jeunesse. En plus du CEJ de Strasbourg, il a clairement contribué au processus de démocratisation dans les pays d'Europe centrale et orientale, et notamment au développement du secteur associatif dans le domaine de la jeunesse: entre janvier 1996 et septembre 1998, près de 2 500 jeunes ont participé à 67 activités organisées par la Direction de la jeunesse, et ceci en encourageant la créativité dans le domaine de la jeunesse.

1. Annual Report of the European Youth Foundation, 1990, Conseil de l'Europe.

2. Enquête du BECOIJ (Bureau européen de coordination des organisations internationales de jeunesse).

Le nombre des jeunes d'Europe centrale et orientale participant aux activités des CEJ a ainsi pratiquement doublé entre 1995 et 1997. Point d'ancrage de la coopération et des actions en partenariat avec l'Union européenne (voir le point 6 de ce rapport) et s'ouvrant à d'autres partenaires, le centre de Budapest exerce de manière évidente un impact local et régional positif qui ne cesse de se développer. En s'ouvrant à d'autres partenaires, en accueillant des activités d'autres directions du Conseil de l'Europe, il contribue à une politique intégrée dans le domaine de la jeunesse. Globalement, il a aussi permis une présence institutionnelle visible du Conseil de l'Europe.

Fort de cet engagement concret dans la coopération avec les nouveaux membres du Conseil de l'Europe, en mai 1999, le secteur jeunesse a été l'un des premiers secteurs du Conseil de l'Europe à fournir un plan d'action spécifique pour l'Europe du Sud-Est, initiative rapidement suivie par la création d'une ligne budgétaire spéciale en faveur de projets dans les camps de réfugiés et qui a donné lieu à des actions concrètes d'une grande pertinence.

2. Une coopération intergouvernementale qui a su développer des instruments concrets

La dimension intergouvernementale dans le secteur jeunesse a longtemps été limitée à la représentation des gouvernements dans les instances de cogestion. De fait, la coopération intergouvernementale s'est d'abord développée en marge du secteur jeunesse et plus particulièrement dans le cadre du Comité de l'éducation extraculturelle où se retrouvaient, pour l'essentiel, les représentants gouvernementaux dans les instances de cogestion du secteur jeunesse. C'est sous leur influence que le CAHJE (Comité *ad hoc* pour les questions de jeunesse) est créé en 1982, avec pour missions essentielles de promouvoir la coopération intergouvernementale – échange d'informations, de documents et d'expériences entre gouvernements, examen de programmes bilatéraux d'échanges de jeunes et leur développement dans une perspective européenne – et de conseiller le Comité des Ministres sur les moyens d'assurer un suivi approprié des suggestions d'intérêt commun issues des programmes du CEJ et du FEJ. En 1988, le Comité des Ministres, sur proposition de la conférence ministérielle de 1985, transforme le CAHJE en Comité directeur européen de coopération intergouvernementale dans le domaine de la jeunesse (CDEJ), responsable de la programmation et de la planification des activités de coopération intergouvernementale dans le domaine de la jeunesse. Dans le cadre d'une politique globale et intégrée de la jeunesse, le CDEJ décide, à partir des années 1990, de se réapproprier le champ d'intervention dans le domaine social en développant des initiatives qui visent à une meilleure intégration des jeunes à la société.

Les acquis de cette coopération intergouvernementale peuvent être déclinés en trois points essentiels.

A. Le développement de politiques de jeunesse en Europe

a. *Promotion de la participation, de la citoyenneté et de l'éducation non formelle*

Dès 1987, le CAHJE donne mandat à un comité d'experts de préparer un rapport sur la participation et la marginalisation des jeunes. Le rapport, intitulé «La participation comme moyen d'intégration des jeunes à risques dans la société», est adopté en 1988 par le Comité des Ministres. Ce travail se poursuit en 1990 par la rédaction d'un second rapport d'experts sur «L'élaboration d'une approche intégrée pour la planification d'une politique de jeunesse au niveau local», qui sera adopté en 1994 par le CDEJ.

Un travail d'étude mené sur l'ensemble de l'Europe a donné lieu à la publication d'un rapport sur la vie associative en Europe¹, véritable photographie de la participation en Europe. Le travail du CDEJ s'est attaché à mettre en lumière les nouvelles formes de participation des jeunes. En 1999, un premier stage de formation à l'intention des jeunes conseillers municipaux et membres des parlements de jeunes a été organisé en coopération avec Youth Planet, le réseau européen de conseils municipaux et de parlements de jeunes.

Concernant l'éducation non formelle et l'intégration sociale des jeunes, une enquête sur la reconnaissance des compétences acquises au travers de l'éducation non formelle a été menée en 1999. Une première Table ronde sur les «nouvelles formes de participation des jeunes» (Bienne, Suisse, mai 2000) et un Symposium sur l'éducation non formelle et l'insertion des jeunes (Strasbourg, octobre 2000) ont permis au CDEJ d'élaborer les lignes directrices pour les futures actions en la matière. Il s'agissait notamment d'identifier différentes formes de participation des jeunes, par exemple avec l'utilisation des nouvelles technologies, mais aussi les obstacles à cette participation et les moyens de les surmonter, d'élaborer les critères de reconnaissance de compétences acquises via l'éducation non formelle, de travailler sur les liens entre éducation formelle et informelle et, enfin, de promouvoir l'éducation non formelle comme moyen de lutte contre l'exclusion sociale des jeunes. Une étude sur les liens entre l'éducation formelle et informelle, dont les résultats sont attendus en 2002, a été entreprise.

Dans le cadre du suivi de la Recommandation n° R (94) 4 sur la promotion d'un service volontaire et de la Convention européenne sur la promotion d'un service volontaire transnational à long terme pour les jeunes (2000), le CDEJ a élaboré une étude auprès des gouvernements des Etats parties de la Convention culturelle européenne, en vue de procéder à un état des lieux sur la mise en place et le développement du service volontaire en Europe. Dans ce contexte, le CDEJ a convenu de l'utilité d'élaborer un code d'éthique en la matière, et a initié un travail de réflexion sur ce point.

Enfin, le CDEJ a initié la proposition d'un prix du Conseil de l'Europe «Jeunes citoyens actifs», qui sera décerné pour la première fois lors de la 6^e Conférence européenne des ministres responsables de la jeunesse.

b. Programme d'analyse des politiques nationales de jeunesse

Ce programme a été mis en place en 1997, pour avoir une meilleure connaissance des situations nationales. Il a permis la réalisation d'une série de monographies mettant en exergue les différentes perceptions d'une politique de la

1. Vanandruel M., Amerion P., Stafseng O. et Tap P., *Les jeunes et la vie associative en Europe*, Strasbourg, Editions du Conseil de l'Europe, 1995.

jeunesse selon les pays. Huit monographies ont été réalisées (Finlande, Pays-Bas, Espagne, Suède, Roumanie, Estonie, Luxembourg et Lituanie). Chaque fois, le processus a suivi trois étapes: une analyse nationale est réalisée par les autorités nationales du pays étudié; un groupe d'experts, nommé par les organes statutaires du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, réalise un rapport international qui suppose des rencontres et des visites de terrain; enfin, sur la base de ces rapports, réalisation d'une audition publique dans le cadre des organes statutaires.

Ce travail mené sur les politiques nationales de jeunesse se traduit aussi par un soutien aux initiatives des Etats demandeurs pour le développement de politiques nationales, en particulier dans les nouveaux Etats membres. Cet aspect comprend bien entendu un stade de compréhension réciproque – tel qu'il peut être développé, par exemple, dans les universités d'été – et une phase plus opérationnelle à travers un certain nombre d'actions notamment celles menées dans le cadre des activités Adacs (Activités pour le développement et la consolidation de la stabilité démocratique).

Un exemple: l'université d'été organisée depuis 1996 sous l'égide du CDEJ à l'intention des nouveaux membres. Le but de cette université est certes d'informer les nouveaux membres sur l'organisation et les méthodes de travail du Conseil de l'Europe en général et celles du secteur jeunesse en particulier. Mais, au-delà, l'objectif est d'approfondir la coopération en découvrant mieux la situation de chacun des pays par la présentation de cas concrets et d'exposés sur l'état des politiques nationales et en construisant à partir de là des références communes.

Dans le même ordre d'idée, le CDEJ a initié un travail de rapprochement pour permettre la constitution d'un réseau européen de centres nationaux de jeunesse qui devrait se concrétiser dans le courant de l'année 2002.

B. La promotion d'instruments concrets pour favoriser la mobilité des jeunes

Le thème de la mobilité a été presque systématiquement porté à l'ordre du jour des conférences ministérielles depuis le milieu des années 1980. Devant la difficulté de conclure sur une base normative, la coopération intergouvernementale va se concentrer sur l'instauration d'instruments œuvrant concrètement en faveur de la mobilité des jeunes, confirmant ainsi l'évolution de la politique européenne vers une politique de services.

L'Accord partiel Carte Jeunes fut ainsi adopté par le Comité des Ministres en 1991, après un long travail au sein du CDEJ. Il s'agit d'un accord entre le Conseil de l'Europe et l'Association européenne des Cartes Jeunes,

association fédérant plus de 50 organisations nationales et régionales indépendantes dans 30 pays, touchant ainsi environ 3,5 millions de titulaires de la carte. Cette carte permet à son titulaire de bénéficier d'avantages dans les domaines de la culture, des transports, des voyages et des services (assurances, assistance téléphonique...). L'objectif est, à terme, d'instaurer la carte dans tous les pays d'Europe. Déjà, depuis le milieu des années 1990, la carte a été étendue à 18 pays d'Europe centrale et orientale et d'Europe du Sud-Est.

Au-delà de la carte, l'accord développe d'autres activités: la manifestation de jeunesse annuelle permet à une trentaine de jeunes titulaires de la carte d'échanger des idées et de faire des propositions concernant le développement de la carte. De même, le portail paneuropéen et le magazine virtuel *MagNet* donnent des informations sur toutes les cartes jeunes et leurs avantages en Europe. Les échanges dits «Echanges Euro <26» permettent aux jeunes impliqués dans la mise en œuvre de la carte de séjourner dans une organisation Euro <26 d'un autre pays et partager ainsi savoir-faire et expériences.

C. Le développement d'une coopération en matière d'information et de conseil aux jeunes: un exemple de l'interaction entre normatif et application pratique

La question de l'information et du conseil aux jeunes a été considérée comme l'une des priorités de la coopération intergouvernementale dès la 1^{re} Conférence européenne des ministres responsables de la jeunesse qui s'est tenue à Strasbourg en 1985. Un comité d'experts, créé en 1987, aboutira à l'élaboration de la Recommandation n° R (90) 7 sur l'information et le conseil aux jeunes, qui constitue le premier instrument juridique international en la matière. Le texte conduit à promouvoir et soutenir la création ou le développement d'instances de services appropriés d'information et de conseil respectant la polyvalence, le pluralisme des sources, le respect du droit des jeunes à l'anonymat, l'accès sans discrimination et de caractère non commercial. Dans ce cadre est signé en 1997 un accord entre le Conseil de l'Europe et l'Agence européenne d'information et de conseil aux jeunes (Eryica), elle-même initiée par le Conseil de l'Europe et fédérant au niveau européen les Centres d'information pour la jeunesse. Des modules de formation sont mis en place à l'intention des travailleurs débutant dans le domaine de l'information des jeunes. Une brochure est réalisée pour aider à la création de services d'information. Cette action montre en quoi un instrument juridique international de force pourtant non contraignante peut en fait avoir des implications concrètes.

3. Une capacité d'expertise en matière de recherche sur la jeunesse et sur les politiques de jeunesse

Dans la prolongation de la Conférence de Lisbonne, qui avait fait du renforcement de la recherche européenne sur les questions concernant la jeunesse une de ses conclusions, est créée une Unité de recherche et de documentation au sein de la Direction de la jeunesse et du sport, qui a pour mission d'évaluer, de coordonner et de stimuler la recherche en matière de jeunesse avec trois objectifs clairement identifiés:

- encourager la coopération en matière de recherche dans le domaine de la jeunesse;
- promouvoir le dialogue entre les chercheurs, les décideurs et les professionnels en matière de jeunesse;
- faciliter la diffusion des activités de la Direction de la jeunesse et du sport en matière de recherche et d'information sur les jeunes.

La constitution d'un réseau de correspondants nationaux pour la recherche en matière de jeunesse, relais entre les organisations statutaires du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe et les milieux nationaux de recherche, vient appuyer cette unité.

En quelques années, cette nouvelle dimension de la Direction de la jeunesse et du sport va se traduire par trois points forts.

A. Le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe: tête de pont de la recherche européenne en matière de jeunesse

Le réseau de correspondants nationaux réalise un premier annuaire de la recherche en matière de jeunesse en Europe et élabore un certain nombre de rapports qui vont peu à peu appuyer les politiques européennes sur un discours plus scientifique: ainsi, en 1999, un rapport comparatif intitulé «Jeunesse vulnérable: l'éducation, l'emploi et les loisirs dans l'optique de la vulnérabilité» contribue au développement d'une politique de jeunesse mieux ciblée et plus cohérente. En 2000, le rapport «Ethnicité et développement de la jeunesse en Europe: intégration, exclusion et conflit» montre que la jeunesse constitue la période la plus appropriée pour acquérir les compétences nécessaires à une insertion réussie dans la société et que la participation durant cette période est essentielle pour cette insertion et pour le développement d'une citoyenneté active.

L'ensemble de ces travaux participe à la reconnaissance d'une expertise de la Direction de la jeunesse et du sport en matière de jeunesse: son acquis en matière de travail de jeunesse en fait une référence sur le plan européen et international. L'unité de recherche et de documentation au sein de la Direction de la jeunesse et du sport est sollicitée pour participer à des projets de recherche ou de formation: depuis 1999 par exemple, elle a joint ses efforts à ceux du Comité de recherche 34 de l'Association internationale de sociologie pour réaliser un séminaire bisannuel de formation pour jeunes chercheurs ayant un intérêt dans la problématique de la jeunesse et plus particulièrement d'un point de vue comparatif. La recherche se faisant encore essentiellement sur le plan national, cette initiative constitue une contribution importante à la création d'une tradition de recherche trans-nationale.

Autre exemple: l'unité de recherche sur la jeunesse a pris part au projet de recherche multilatéral «Identité européenne de la jeunesse», financé par l'Union européenne, ainsi qu'à la préparation du livre blanc de la Commission de l'Union européenne sur la politique de jeunesse.

Cette reconnaissance de l'expertise en matière de jeunesse se traduit aussi par une fonction de formation des professionnels de la jeunesse, à l'exemple des stages de formation multilatéral des fonctionnaires et des responsables d'ONG de la jeunesse organisés chaque année à Strasbourg comme à Budapest.

B. Le secteur jeunesse: une référence en matière d'éducation non formelle

L'éducation non formelle est devenue la notion générique pour ce que l'on désignait par le passé sous l'expression «éducation extrascolaire». Il s'agit de la principale forme d'apprentissage dans le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe. Au fil des années, les équipes des CEJ et du FEJ ont acquis une véritable expertise en la matière. Le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe est ainsi devenu le lieu naturel d'une réflexion pour une lecture plus scientifique de l'éducation non formelle dans le cadre international, des normes d'éducation et de formation de niveau européen, de leur mise en œuvre dans les programmes européens et de l'élaboration d'un cursus de formation à cette éducation non formelle. C'est dans ce cadre que le Conseil de l'Europe est devenu l'élément incontournable d'un travail d'experts, en partenariat avec l'Union européenne. L'objectif est d'élaborer un curriculum sur la citoyenneté européenne et sur la formation des formateurs dans le domaine du travail de jeunesse, et de parvenir à des propositions concrètes pour la reconnaissance de normes pour l'éducation non formelle et de profils de formation dans ce domaine.

Dans le même ordre d'idée il faut souligner le pool de formateurs mis en place par la Direction de la jeunesse et du sport, consultants extérieurs mais validés par la direction. Actuellement composé de soixante-quinze formateurs, ce réseau vise à consolider un pool de ressources qui fournira l'expertise et la qualité afin de soutenir les activités éducatives de jeunesse organisées par la Direction de la jeunesse et du sport.

C. Le développement d'une nouvelle politique éditoriale

Cette politique vise à élaborer et diffuser des outils pédagogiques et des documents de réflexion à partir des travaux réalisés en son sein tant au plan gouvernemental que non gouvernemental. Une dizaine de publications par an, en moyenne, sont largement diffusées: rapports, guides, publication des monographies nationales sur les politiques de jeunesse... Parmi les publications produites récemment figure un guide – *Clés pour la participation* –, à l'usage des praticiens et des animateurs tant nationaux qu'internationaux. Ce guide analyse un certain nombre de projets de participation, les causes de leur succès ou au contraire de leur échec, et comporte une grille d'évaluation par les jeunes de leur participation à un projet.

Autres publications: *Transition of youth citizenship in Europe: culture, sub-culture and identity*, et *Youth research in Europe: the next generation*.

Il faut ajouter à cet ensemble la série de huit monographies sur les politiques nationales de jeunesse, qui ont fait l'objet chacune d'une publication.

La plupart de ces publications sont disponibles sur le site web «Jeunesse», qui bénéficie d'une popularité grandissante et est devenu un vecteur important des politiques et des programmes de jeunesse du Conseil de l'Europe.

Enfin, il faut souligner la mise en place d'un Centre de documentation sur les droits de l'homme à la bibliothèque du CEJ de Budapest.

D'une manière globale, ces publications contribuent à leur manière à la visibilité du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe.



4. Une participation à la capacité normative du Conseil de l'Europe en matière de jeunesse

L'impact du secteur jeunesse sur la capacité normative du Conseil de l'Europe s'est affirmé au fil des années. L'annexe 1 au présent rapport s'applique à dresser l'analyse thématique des textes adoptés par l'ensemble des institutions du Conseil de l'Europe. En trente ans, ce sont plus de soixante-dix textes qui ont été adoptés, dont, en particulier:

- 1 convention (sur le service volontaire transnational à long terme pour les jeunes);
- 2 accords (sur le placement au pair et sur la circulation des jeunes sous couvert du passeport collectif);
- 1 accord partiel (Carte Jeunes);
- 9 recommandations et 12 résolutions du Comité des Ministres;
- 2 résolutions, 13 recommandations et 7 directives de l'Assemblée parlementaire;
- 1 recommandation et 6 résolutions de la Conférence permanente des pouvoirs locaux, puis du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe.

L'analyse thématique permet de déterminer quelques grands axes de ce corpus, qui reprennent en fin de compte logiquement les grands thèmes qui ont balisé le travail mené au sein des activités des CEJ et du FEJ:

- a.* Participation – citoyenneté: dix textes, avec notamment la Convention sur la promotion d'un service volontaire transnational à long terme pour les jeunes (Strasbourg, 11 mai 2000);
- b.* Education aux droits de l'homme: ce thème est plus particulièrement dominé par des textes de l'Assemblée parlementaire qui a adopté trois recommandations spécifiques;
- c.* Mobilité des jeunes: thème dominant dès les origines du secteur jeunesse puisque, dès 1966, l'Accord européen sur la circulation des jeunes sous couvert du passeport collectif entre les pays membres du Conseil de l'Europe est adopté. Celui concernant le placement au pair est adopté en 1969, après un travail de recommandation fait par l'Assemblée parlementaire. A partir du milieu des années 1980, les textes deviennent plus nombreux et tentent d'aborder des problématiques spécifiques: mobilité

des jeunes travailleurs, politiques locales favorisant la mobilité, puis, à partir des années 1990, mobilité des jeunes de toute l'Europe;

- d. Education non formelle: ce thème, présent en filigrane dans toute l'action du secteur jeunesse et dans un certain nombre de textes sur la participation, la citoyenneté et la mobilité, ne se formalise en un texte spécifique que récemment, dans une recommandation de l'Assemblée parlementaire;
- e. Santé, justice et délinquance: ce thème fait l'objet d'une dizaine de textes: résolutions et recommandations du Comité, directives et résolutions de l'Assemblée parlementaire sur des aspects spécifiques comme l'information relative à la drogue, le traitement de courte durée des jeunes délinquants, ou encore le rôle de la presse dans la prévention de la délinquance;
- f. Sport: ce domaine est un domaine dans lequel le Conseil de l'Europe a apporté nombre de textes; parmi ceux-là, quelques-uns abordent plus spécifiquement la relation «jeunes-sport», insistant sur le rôle du sport pour encourager les contacts entre les jeunes aussi bien que la protection des jeunes dans le sport de haut niveau;
- g. Information, conseil aux jeunes et recherche en matière de jeunesse: ce thème est présent assez tôt (dès 1967, avec une directive de l'Assemblée parlementaire); plus récemment, il se renforce avec le souci d'apporter un socle juridique au développement de la recherche sur les problèmes de la jeunesse en Europe.

5. Une insertion progressive dans le cadre général du Conseil de l'Europe

A. Une politique de plus en plus intégrée au cadre général

Le secteur jeunesse a longtemps été considéré comme peu intégré au reste du Conseil de l'Europe, sa spécificité le rendant quelque peu «éloigné et hermétique». Initialement en effet, la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe visait clairement les organisations internationales et non celles locales, régionales ou nationales, considérées comme du ressort des politiques nationales. L'objectif était bien de soutenir les organisations internationales non gouvernementales de jeunesse, incontournables pour un dialogue citoyen au niveau européen. Au fil des ans cependant, le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe a profondément évolué. Une première réforme a d'abord institutionnalisé la dimension intergouvernementale en créant le CDEJ, sans résoudre pour autant la question de l'unité du secteur de la jeunesse dans le cadre du Conseil de l'Europe, ni celle de son intégration dans l'organigramme général du Conseil. Depuis le milieu des années 1980 se posait la question d'une direction de la jeunesse qui aurait fait de ce secteur un secteur au même titre que les autres et totalement intégré. Cette réforme est mise en œuvre début 1993. Une Direction de la jeunesse est créée, et le Fonds européen pour la jeunesse – bénéficiant jusqu'alors d'un statut particulier qui en faisait un établissement indépendant – est intégré à cette direction et au cadre général du Conseil. En 1999, Direction de la jeunesse et Division du sport fusionnent. Au sein de cette nouvelle direction générale et dans le cadre de la réforme du Conseil de l'Europe – dont, entre autres, la formulation de priorités pour trois ans – le secteur jeunesse s'est résolument engagé dans une démarche active d'ouverture sur des activités transversales.

En fait, historiquement, il convient de souligner l'impact réel de certains services de l'Organisation sur le secteur jeunesse: importance en particulier du cadre du Conseil de la coopération culturelle (CDCC), et plus précisément de celui du comité de l'éducation extraculturelle. Le CDCC, ancien Comité des experts culturels, est composé de hauts fonctionnaires nationaux qui ont le plus souvent aussi en charge dans leur pays les questions relatives à la jeunesse. Or, les travaux de ce comité sont fortement empreints, dès les années 1970, d'une préoccupation nouvelle: la crise économique et la nécessité d'une coopération au plus proche des réalités de terrain. Le va-et-vient de ces mêmes représentants gouvernementaux entre le secteur traditionnel

culturel et celui, plus marginalisé, de la jeunesse va largement expliquer le recentrage de la coopération intergouvernementale du secteur jeunesse sur les préoccupations de la coopération intergouvernementale au sens large du Conseil de l'Europe. Logiquement, l'institutionnalisation du CDEJ, qui symbolise cette dimension intergouvernementale, permet de repenser les questions de jeunesse dans le cadre global du Conseil de l'Europe et non plus dans le seul cadre des instances cogérées. La politique européenne en matière de jeunesse est alors rapprochée des travaux menés par les ministres de l'Éducation, de la Santé, des Affaires familiales, du Travail, de la Justice, du Sport, des Collectivités locales et enfin chargés des questions de migration. La 2^e Conférence européenne des ministres responsables de la jeunesse – comme les suivantes – se réuniront ainsi dans un cadre beaucoup plus global et intersectoriel que la première.

Progressivement, dans le cadre d'une politique globale et intégrée de jeunesse qui permet de traiter tous les problèmes auxquels est confronté un jeune et de développer une coordination des services qui doivent les gérer, le CDEJ se réapproprie le champ d'intervention dans le domaine social, notamment. Il développe des actions soucieuses de permettre une meilleure insertion des jeunes dans la société.

Dès l'année 2000, suivant les indications contenues dans le rapport du Comité des sages, la Direction de la jeunesse et du sport a rapidement réagi pour réorienter ses activités et ses ressources vers des programmes prioritaires sur trois ans. Quatre priorités ont été définies, à partir desquelles s'articulent toutes les actions:

- la participation;
- l'éducation non formelle;
- l'éducation aux droits de l'homme;
- l'Europe du Sud-Est.

Dans ce cadre, la coopération avec d'autres services de l'Organisation, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales et la société civile en particulier, a été renforcée.

B. Une coopération plus systématique avec les autres secteurs du Conseil de l'Europe

Le recadrage de la politique européenne de jeunesse au sein du Conseil de l'Europe à partir du début des années 1990 va favoriser une coopération du secteur jeunesse avec les autres secteurs du Conseil de l'Europe. Quelques exemples concrets sont, sur ce point, particulièrement probants.

a. La coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale et d'Europe du Sud-Est constitue dans ce sens une vraie opportunité. Un premier exemple est la participation du secteur jeunesse aux programmes Démosthène qui ont cherché à développer des structures de jeunesse démocratiques et pluralistes.

Un autre exemple est la participation de la Direction de la jeunesse aux activités en faveur des Roms et des Tsiganes, illustration de la politique du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités. La Direction de la jeunesse a ainsi organisé des programmes de formation en vue d'améliorer la représentation des jeunes roms et tsiganes au niveau européen. Et, depuis 1996, elle collabore étroitement avec le coordinateur des activités en faveur des Roms et des Tsiganes, la Direction des affaires sociales et économiques (DASE), sur ces questions. Plusieurs stages ont été notamment menés en partenariat avec la DASE et la DG XXII de la Commission européenne.

Un troisième exemple: dans le cadre du programme intergouvernemental, le CDEJ, la Direction générale de la cohésion sociale et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) ont uni leurs efforts pour conduire une formation de longue durée en Europe du Sud-Est.

Il faut souligner, d'une manière générale, le rôle moteur joué par le CEJ de Budapest dans cette émergence d'actions transversales et dans l'ouverture du secteur jeunesse aux autres secteurs du Conseil de l'Europe. Dès le départ en effet, le CEJ ne s'est pas limité à un lieu réservé aux jeunes, mais a voulu servir aussi les autres directions du Conseil de l'Europe. La Direction de l'enseignement, de la culture et du sport a ainsi été un utilisateur particulièrement assidu du CEJ de Budapest.

b. Un autre exemple d'action transversale mérite une remarque spécifique: le Programme de jeunesse trisannuel sur l'éducation aux droits de l'homme, pour lequel une coopération intersectorielle avec la Direction de l'éducation et la Direction générale des droits de l'homme a été mise en place afin d'assurer la cohérence du programme et de parvenir aux synergies les plus larges.

c. On peut citer aussi la coopération avec le CPLRE, qui s'est traduite par un certain nombre d'initiatives, comme la valorisation des expériences de conseils municipaux de jeunesse et de parlements de jeunes soutenue par l'association Youth Planet, la mise en réseau de ces expériences et le lancement d'un programme «d'éducation à la citoyenneté». Dans le même ordre d'idée sera lancé en 1997, en collaboration avec l'Association européenne des jeunes médiateurs, un projet pilote sur la médiation «nouveau lien social».

d. Enfin, il faut aussi souligner le lien traditionnel entre le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe et l'Assemblée parlementaire de l'Organisation.

Historiquement, l'Assemblée a toujours suivi le secteur jeunesse, y étant institutionnellement représentée. Elle a participé à nombre de réunions consultatives et symposiums organisés par la Direction de la jeunesse et du sport. Une initiative commune a renforcé, en 2001, cet axe d'une manière relativement innovante: l'«Audition sur la situation spécifique des jeunes migrants» coorganisée par la sous-commission sur les migrations de l'Assemblée parlementaire et la Direction de la jeunesse et du sport.

6. L'émergence d'une coopération avec l'Union européenne et avec d'autres organisations internationales, et l'ouverture à de nouveaux partenaires

A. Une coopération avec l'Union européenne qui fait figure de coopération pilote

Lors de la 1^{re} Conférence européenne des ministres responsables de la jeunesse en 1985, les ministres recommandaient déjà d'encourager une coopération suivie dans le domaine de la jeunesse avec la Communauté européenne. A la fin des années 1980, le constat restait pourtant pauvre. Au contraire, la fin des années 1990 ouvre la voie à une coopération plus opérationnelle à partir d'un constat simple: les deux institutions défendent les mêmes valeurs fondamentales que sont les droits de l'homme, l'Etat de droit, la démocratie pluraliste et l'engagement actif des citoyens dans la société civile, mais elles ne disposent pas des mêmes moyens pour les concrétiser. Dans le domaine de la jeunesse, la Commission a mis sur pied, à partir des années 1980, une série de programmes qui concernent directement la situation des jeunes; le Conseil de l'Europe, de son côté, a une longue expérience dans le domaine de la formation des animateurs chargés de la jeunesse. Une collaboration s'imposait d'elle-même.

Lors de la 5^e Conférence européenne des ministres responsables de la jeunesse, qui a lieu à Bucarest en 1998, proposition est faite d'une coopération concrète entre la Commission et la Direction de la jeunesse du Conseil de l'Europe, dans le cadre d'un projet de convention sur le service volontaire européen ainsi que sur les thèmes de la mobilité et de l'information des jeunes. La Direction de la jeunesse y répond favorablement en proposant un programme commun de formation d'animateurs de jeunesse, axé notamment sur le service volontaire. Une première convention, signée en 1998, puis une deuxième courant jusqu'en juin 2000 vont déboucher sur un Programme de partenariat concernant les stages européens de formation des travailleurs de jeunesse englobant des formations, des publications et des activités de réseau. Le programme, ouvert aux pays de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, est financé sur une base égalitaire.

Les activités suivantes, notamment, sont mises en œuvre par le Conseil de l'Europe au titre de ce programme de coopération:

- stages de formation pilotes sur la «citoyenneté européenne»;
- deux modules pour une «formation de formateurs à l'éducation à la citoyenneté»;
- un groupe *ad hoc* d'experts pour l'élaboration de programmes d'études et de normes de qualité;
- la réalisation d'une série de pochettes pédagogiques, *Kits de formation* appelés «*T-Kits*» sur: «comment préparer et organiser un stage de formation», «éducation à la citoyenneté européenne», et «projets de service volontaire européen», «méthodologie dans l'apprentissage des langues», «gestion de projets et apprentissage interculturel», «service volontaire européen»;
- l'organisation du Forum des formateurs;
- la parution d'un magazine, *Magazine Coyote*, qui paraît deux fois par an et est destiné principalement aux animateurs, aux responsables de la jeunesse et aux formateurs;
- un site web du partenariat qui vise à donner des informations sur les différents programmes du partenariat tout en proposant un forum de discussion pour les formateurs (www.training-youth.net).

Là encore, il faut souligner en particulier le rôle joué par le Centre européen de la jeunesse de Budapest, où les institutions communautaires organisent nombre d'activités dans le cadre de leurs programmes d'échanges de jeunes.

B. Vers un renforcement plus timide mais réel de la coopération avec les autres organisations internationales et une ouverture vers d'autres partenaires de la société civile

Concernant la coopération avec les autres organisations internationales, malgré la recommandation réitérée au cours de toutes les conférences des ministres chargés de la jeunesse, force est de constater que cette coopération est restée longtemps plus limitée, se bornant à la participation de l'Unesco, du BIT, de l'OMS et de l'Unicef aux conférences ministérielles.

Cette coopération a connu des développements plus concrets ces dernières années, en particulier par le biais du Centre européen pour la jeunesse de Budapest qui, une fois encore, joue un rôle moteur. Ouvrant ses murs à des activités autofinancées, le centre réalise des activités avec un certain nombre de partenaires réguliers: Banque mondiale, la Commission de l'Union européenne, l'Unicef, l'Unesco, le Comité international de la Croix-Rouge, l'Institut international de la démocratie, le Groupement pour le droit des minorités ou encore l'Open Society Institute, ainsi qu'un certain nombre de

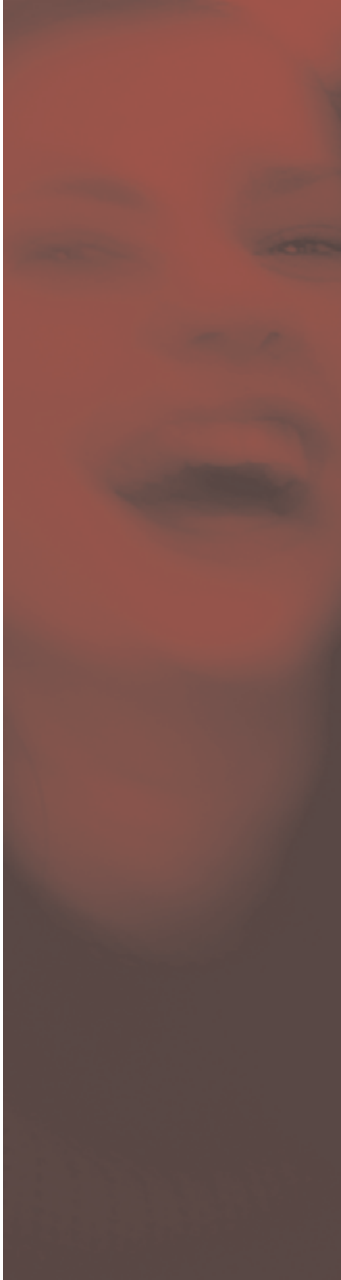
fondations nationales ou internationales basées à Budapest¹. Ces activités couvrent un large éventail de thèmes allant du développement de l'Europe du Sud-Est, de la cohésion sociale, des droits de l'homme, de l'exploitation sexuelle et la violence à l'encontre des femmes jusqu'à des offres de formation et des réunions statutaires. Quelque 25 % des ressources du centre proviennent d'activités autofinancées, ce qui montre que le CEJ de Budapest privilégie la notion de service et a adopté une démarche réaliste pour trouver de nouveaux partenaires, s'imposant ainsi comme un foyer international de dialogue et de diffusion des exemples de bonne pratique propre à favoriser l'apprentissage interculturel et la meilleure participation de la société civile.

De fait, on peut considérer que cette coopération, d'abord essentiellement faite d'échanges de services, est susceptible de déboucher sur des collaborations plus fondamentales pour une meilleure visibilité du Conseil de l'Europe et tout particulièrement de la Direction de la jeunesse et du sport dans le travail de jeunesse. Un certain nombre d'avancées dans ce domaine peuvent être soulignées:

- des partenariats utiles ont été établis, par exemple en 2001, avec Save the Children et l'Unicef concernant la consultation des enfants, ou encore avec l'Open Society Network Women Program, dans le cadre du programme trisannuel de l'éducation pour les droits de l'homme;
- c'est au CEJ de Strasbourg que l'Unicef a présenté, devant un public de chercheurs, de représentants d'ONG, d'experts gouvernementaux et d'hommes politiques, le premier sondage «Europe/Asie centrale» de grande ampleur sur les enfants et les jeunes.

Ces deux exemples confirment que la Direction de la jeunesse et du sport du Conseil de l'Europe s'impose peu à peu comme la référence en matière de travail de jeunesse et que cette reconnaissance peut conduire à une meilleure visibilité de l'Organisation.

1. Cette ouverture à des activités autofinancées se fait également au CEJ de Strasbourg, mais dans une moindre mesure, pour des raisons liées notamment à son infrastructure.



Conclusion

Cette rapide analyse synthétique du travail mené au sein du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, sans prétendre à l'exhaustivité dans un secteur aussi riche et diversifié, a permis de montrer combien ce secteur avait évolué et su s'adapter aux nouvelles exigences de la politique de jeunesse européenne comme du nouveau cadre du Conseil de l'Europe.

En fait, les travaux du secteur jeunesse reflètent à l'évidence les préoccupations du moment et les partenaires qui s'y sont associés. Au début, le rôle des syndicats, des organisations politiques de jeunesse, des grands mouvements éducatifs est important et l'essentiel de la politique porte alors sur les problèmes économiques et sociaux, la construction européenne et le débat autour des modèles de société. A partir du moment où le secteur jeunesse s'est diversifié, s'ouvrant à de nouveaux partenaires associatifs, et en même temps que l'ensemble des gouvernements européens étaient confrontés à une nouvelle situation des jeunes face à des problèmes d'insertion économique plus nombreux – et ceci, parallèlement à l'ouverture des frontières sur la grande Europe –, le travail dans le secteur de la jeunesse s'est recentré sur de nouvelles approches. Non que les thèmes changent fondamentalement. Education aux droits de l'homme, participation, mobilité constituent toujours le fonds, mais ils sont traités de façon plus spécifique par un ensemble de partenaires plus ciblés et de manière plus intégrée au cadre général du Conseil de l'Europe, en relation plus étroite avec les autres secteurs du Conseil.

Ces évolutions aboutissent finalement à quatre caractéristiques du secteur jeunesse aujourd'hui:

- une structuration du travail par objectifs prioritaires dans l'esprit du rapport du Comité des sages. Les quatre priorités, à savoir la participation, l'éducation aux droits de l'homme, l'éducation non formelle et la mobilité, peuvent être considérées à la fois comme l'aboutissement logique de ces trente années et le point de départ d'une approche qui a le souci d'être opérationnelle et d'avoir des résultats concrets mesurables et évaluables. C'est dans cet esprit que l'on peut comprendre la concentration des objectifs sur un travail de formation, visant en particulier au développement de modèles et de critères de qualité pour la formation;
- la création de synergies avec toutes les ressources du Conseil de l'Europe, mais aussi avec d'autres organisations européennes et internationales. Les exemples de coopération avec l'ensemble des secteurs de l'Organisation se consolident d'année en année. Quant à la création de synergies avec

d'autres organisations, la coopération menée avec l'Union européenne depuis la fin des années 1990 en est le témoignage et positionne clairement le Conseil de l'Europe comme «apporteur de compétence et d'expertise», ce qui est une manière de reconnaître l'acquis de trente années de travail de son secteur jeunesse;

- la capacité à développer une visibilité du Conseil de l'Europe et à servir ainsi l'ensemble de l'Organisation. Ce rapport a pu montrer à plusieurs reprises l'importance en particulier du Centre de la jeunesse de Budapest, qui s'est constitué peu à peu comme la «vitrine» du Conseil de l'Europe en s'ouvrant dès ses débuts à l'ensemble des secteurs du Conseil, en devenant un lieu de référence et de travail pour les autres organisations et en offrant aux pays d'Europe centrale et orientale un exemple concret d'une politique d'ouverture ancrée dans les nouvelles réalités de l'Europe. De même, la capacité du secteur jeunesse à s'être fait reconnaître comme la référence en matière de politique de jeunesse, de recherche et de formation en matière de jeunesse, participe largement à la visibilité du Conseil de l'Europe sur la scène européenne et internationale;
- la capacité de réactivité du secteur jeunesse: en effet une des particularités de la Direction de la jeunesse et du sport est sa capacité de mobilisation flexible et rapide sur le terrain, et en particulier du Fonds européen pour la jeunesse qui a la capacité de transformer très vite une volonté d'innovation en projets pilotes. Ce fut le cas naguère sur des problématiques comme la lutte contre le chômage des jeunes, plus récemment sur la rapidité d'implication en Europe centrale et orientale, et encore plus récemment ces deux dernières années en Europe du Sud-Est, avec le soutien de près de quarante projets pilotes impliquant plus de 8 000 jeunes.

Longtemps en marge du cadre général du Conseil de l'Europe, mais fortement marqué par les grandes valeurs défendues par celui-ci, le secteur jeunesse, par sa spécificité, a acquis une stature propre qui fait autorité d'expertise à l'extérieur. Le secteur jeunesse a sans doute été un de ceux qui ont su le plus rapidement honorer la nouvelle approche du Conseil de l'Europe associant démarche par priorités et capacité de mesurer son action. Capacité à structurer son programme par objectifs et mesurer ses résultats concrets, création de synergies non seulement à l'intérieur de l'Organisation mais aussi à l'extérieur, potentialité de visibilité servant l'ensemble de l'action du Conseil de l'Europe et maintien de sa capacité de réactivité devraient permettre au secteur jeunesse de prendre une place importante dans l'édifice global du Conseil de l'Europe.

Annexe 1 – Analyse thématique des textes adoptés sur la jeunesse dans le cadre du Conseil de l'Europe

Approches générales ou sectorielles relatives à la politique de jeunesse

AP¹ – Directive n° 298 (1970) relative aux problèmes de jeunesse en Europe

L'Assemblée parlementaire charge le Secrétaire Général de prendre toutes les mesures nécessaires à la publication du rapport sur les problèmes de jeunesse et de l'enquête européenne intitulée «145 documents sur la jeunesse» préparée par M. Hicter, expert consultant.

AP – Recommandation n° 592 (1970) relative aux problèmes de jeunesse en Europe

L'Assemblée parlementaire recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres à accroître la coordination entre les diverses organisations internationales s'occupant de problèmes de jeunesse, à accorder toute l'aide matérielle dont les organisations de jeunesse ont besoin, à accélérer la réforme des systèmes d'éducation, concernant en particulier l'éducation permanente, le rôle nouveau de l'école (privilégiant l'apprentissage de la méthode plutôt que des connaissances), la formation des maîtres, le loisir (qui doit être un vecteur de développement de la créativité), le civisme. Elle recommande aussi la mise en place d'une conférence européenne visant à étudier les problèmes de la société contemporaine sous l'angle de la jeunesse.

AP – Recommandation n° 776 (1976) relative à la situation de la jeunesse rurale et agricole en Europe

D'après l'Assemblée parlementaire, les problèmes de la jeunesse rurale doivent être considérés dans un contexte plus large d'aménagement du territoire. De plus, la jeunesse rurale ne peut trouver sa place dans la société qu'en bénéficiant d'un enseignement général et professionnel à la fois. Elle recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres à promouvoir la participation régulière des mouvements de

1. AP: Assemblée parlementaire;
CM: Comité des Ministres;
CPLRE: Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe.

jeunesse rurale au Centre européen de la jeunesse, d'encourager les comités intergouvernementaux compétents à se soucier notamment de procurer au jeune agriculteur un revenu équitable, de poursuivre la politique de développement régional, de promouvoir l'enseignement général, de développer la formation professionnelle.

Participation – Citoyenneté

Convention européenne sur la promotion d'un service volontaire transnational à long terme pour les jeunes (Strasbourg, 11 mai 2000)

Reprenant dans son préambule le caractère exemplaire du service volontaire transnational comme contribution à l'éducation civique, aux échanges interculturels et à l'acquisition d'une conscience européenne et comme forme de l'éducation non formelle conduisant à l'apprentissage de la solidarité et du service à la société, la Convention définit le service volontaire transnational et précise le cadre juridique dans lequel il peut se dérouler.

AP – Résolution 17 relative à l'organisation d'une conférence européenne de la jeunesse, adoptée le 28 août 1950, en conclusion du débat sur le 2^e rapport de la commission des affaires générales

L'Assemblée parlementaire est convaincue qu'une Europe unie ne peut se faire sans l'appui et l'élan de la jeunesse démocratique. Elle propose l'organisation d'une conférence de la jeunesse européenne, réunissant des représentants de tous les mouvements de jeunesse démocratique des pays européens. Elle souhaite que le Conseil de l'Europe ainsi que d'autres institutions participent aux frais de cette conférence.

AP – Directive n° 454 (1990) relative à la représentation des jeunes au niveau national

L'Assemblée parlementaire suit de près le développement de la représentation des jeunes en tant que moyen d'encourager leur participation à la vie politique. Elle se félicite des mesures prises par les comités nationaux de jeunesse d'Europe de l'Ouest pour aider les mouvements de jeunes émergeant en Europe centrale et orientale. Elle se prononce en faveur des initiatives favorisant l'établissement d'un réseau entre jeunes parlementaires de tous les Etats de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

CM – Résolution (78) 62 sur la délinquance juvénile et la transformation sociale

Les mutations de la société contemporaine influencent le développement individuel et social des jeunes, et notamment leur intégration sociale. Ainsi,

le Comité des Ministres recommande aux gouvernements de promouvoir la participation des jeunes aux interventions judiciaires et administratives les concernant, de renforcer le caractère éducatif et socialisant des sanctions les affectant, de revoir la législation en privilégiant un objectif de socialisation des jeunes et en évitant leur marginalisation.

CPLRE – Résolution 144 (1983) relative aux jeunes dans la cité

Conscient des difficultés que traversent les jeunes face au chômage, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe demande aux autorités responsables d'introduire dans les programmes scolaires l'apprentissage de la participation, du dialogue et de l'esprit de concertation. Elle invite les autorités locales et régionales à créer les conditions de la mise en place de concertations avec les jeunes sur les problèmes de la vie quotidienne, à offrir aux jeunes des moyens d'expression, à prôner l'idée européenne comme contribution à la résolution de problèmes. Elle demande aux gouvernements des Etats membres d'accorder aux pouvoirs locaux les moyens de favoriser une intégration des jeunes dans la cité, d'envisager une loi-cadre sur un aménagement du temps de travail des parents afin qu'ils s'occupent de leurs enfants.

AP – Recommandation 1401 (1999) – Education aux responsabilités de la personne

Insistant d'une manière générale sur l'éducation aux responsabilités de la personne comme condition de la démocratie et de la citoyenneté, cette recommandation de l'Assemblée parlementaire insiste notamment sur l'importance des programmes scolaires, de l'école primaire à l'enseignement supérieur, incluant la formation professionnelle, conjugués à l'action des organisations non gouvernementales comme des partis politiques pour participer à une éducation aux responsabilités et devoirs de la personne.

CPLRE – Résolution 237 (1992) sur la Charte de la participation des jeunes à la vie municipale et régionale

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe encourage les pouvoirs locaux et régionaux à mener une politique de participation des jeunes à la vie municipale et régionale fondée sur une articulation des politiques, entre autres, de formation et d'éducation, de l'emploi des jeunes, de l'habitat et du cadre de vie, de la culture, de l'information, de l'environnement. Il s'agit aussi de créer ou de revitaliser les structures de participation des jeunes à la vie locale et régionale (structures de cogestion des projets élaborés par les jeunes, de concertation ou de partenariat pour les projets menés pour les jeunes). Il adopte la Charte de la participation des jeunes à la vie municipale

et régionale et demande aux autorités nationales d'aider à la mise en œuvre des principes de la charte et à la commission des affaires sociales et de la santé du CPLRE de diffuser cette charte et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre.

CM – Recommandation n° R (97) 3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation des jeunes et l'avenir de la société civile

Le Comité des Ministres recommande aux gouvernements des Etats membres de promouvoir, d'une part, le partenariat entre les organisations de jeunesse et les autorités aux niveaux national et décentralisé, et, d'autre part, la coopération entre les jeunes et les structures de jeunesse locales et nationales dans les pays d'Europe centrale et orientale. Il les convie à encourager la participation des jeunes à la vie politique et civique, aux niveaux local et régional, et à s'assurer que les travaux du Conseil de l'Europe relatifs à l'éducation à la démocratie soient mis en pratique par les jeunes.

CPLRE – Recommandation 59 (1999) sur «Europe 2000 – la participation des jeunes: une jeunesse citoyenne»

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe s'inquiète des conséquences sur la jeunesse de l'évolution de la situation économique, sociale et politique de l'Europe, notamment en termes de chômage, de précarisation, de désaffection politique. Il précise que promouvoir l'éducation et la formation des jeunes n'est pas une condition suffisante à la diminution du risque de violence des jeunes. Il recommande aux autorités des Etats membres de favoriser la participation des jeunes à la vie politique, à travers – notamment – l'éducation des jeunes à la citoyenneté, la participation accrue des jeunes aux prises de décisions.

CPLRE – Résolution 78 (1999) sur «Europe 2000 – la participation des jeunes: une jeunesse citoyenne»

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe recommande aux autorités régionales et locales de «Grande Europe» de mettre en place des politiques de jeunesse, sur la base de politiques sectorielles, concertées avec les jeunes, relatives aux loisirs et à la vie associative, à l'emploi, à l'habitat, à l'environnement urbain, à la formation, à l'éducation, à la mobilité, à la prévention sociale et sanitaire, à l'information et au conseil, à la culture, à l'égalité homme-femme, à l'environnement et aux spécificités des zones rurales. Il s'agit aussi de développer l'esprit citoyen et civique des jeunes. Il s'agit enfin de diffuser la Charte européenne de la participation des jeunes à la vie municipale et régionale.

Education aux droits de l'homme

AP – Recommandation n° 1222 (1993) relative à la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance

L'Assemblée parlementaire recommande d'introduire ou de renforcer de toute urgence une politique active d'éducation et de la jeunesse mettant l'accent sur la lutte contre les attitudes intolérantes, racistes et xénophobes; une attention particulière devrait être accordée à l'enseignement des droits de la personne humaine et des langues.

AP – Recommandation n° 1283 (1993) relative à l'histoire et à l'apprentissage de l'histoire en Europe

Estimant que l'enseignement de l'histoire devrait permettre aux élèves d'apprécier la diversité culturelle, l'Assemblée parlementaire souligne qu'il importe d'identifier les stéréotypes et autres perversions fondés sur des préjugés nationaux, raciaux, religieux et autres.

AP – Recommandation 1346 (1997) relative à l'éducation aux droits de l'homme

Soulignant à la fois le rôle du Conseil de l'Europe dans l'éducation aux droits de l'homme et les efforts importants déjà menés dans ce domaine, mais estimant que la situation des droits de l'homme dans toute l'Europe est encore loin d'être satisfaisante, l'Assemblée parlementaire recommande au Comité des Ministres d'inviter les Etats membres à réexaminer les programmes de l'école primaire à l'université pour en éliminer les éléments pouvant contribuer à la création de stéréotypes négatifs, et recommande de considérer l'éducation aux droits de l'homme comme une priorité pour les activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe.

Mobilité

Accord européen sur la circulation des jeunes sous couvert du passeport collectif entre les pays membres du Conseil de l'Europe (Paris, 16 décembre 1961)

Les gouvernements signataires de cet accord s'engagent à recevoir sur leur territoire des groupes de jeunes venus d'un autre pays signataire, sous couvert d'un titre de voyage collectif. Ce titre de voyage permet aux jeunes ressortissant d'un pays signataire, de moins de 21 ans, de voyager ensemble pour une durée ne dépassant pas trois mois. Ce groupe comprenant entre cinq et cinquante personnes est aussi constitué d'un chef de groupe de plus de 21 ans.

AP – Recommandation 468 (1966) sur la pratique du placement «au pair»

L'Assemblée parlementaire recommande au Comité des Ministres d'élaborer un «statut européen de la pratique du placement au "pair"» qui permettrait d'harmoniser les pratiques des différents Etats membres en la matière en définissant les droits et obligations des parties tout en tenant compte des coutumes prévalant dans les divers pays membres, d'instituer, en conformité avec le statut européen précité, un «label européen» qui pourrait être attribué par les gouvernements membres aux organismes habilités à servir d'intermédiaires entre les parties, et de permettre à ces organismes d'échanger des informations à propos de leurs expériences.

Accord européen sur le placement au pair (Strasbourg, 24 novembre 1969)

Dans le but d'harmoniser dans tous les Etats membres les conditions de placement au pair, il est convenu que les jeunes placés au pair doivent avoir entre 17 et 30 ans. La durée du placement doit être initialement d'une année. Le jeune doit recevoir nourriture et logement de la famille d'accueil, il doit bénéficier d'une journée de repos par semaine et de temps libre afin de se perfectionner en langue. Il participe en échange aux tâches familiales courantes (moins de cinq heures par jour). Un accord doit être conclu entre le jeune au pair et sa famille d'accueil, précisant les conditions de partage de la vie de la famille d'accueil en ayant soin de préserver une certaine indépendance au jeune, ainsi que les dispositions à prendre en cas de maladie, d'accident, de maternité.

CPLRE – Résolution 160 (1985) sur les jeunes dans la cité

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe demande aux gouvernements des Etats membres d'apporter une contribution majeure à la lutte contre le chômage des jeunes en promouvant un aménagement du temps et des conditions de travail, et appuie la création d'un réseau de «nouveaux compagnons de l'Europe» qui permettrait aux jeunes ayant terminé leur formation professionnelle de se perfectionner en exerçant leur métier dans d'autres pays européens pendant une année. Elle charge la sous-commission de la jeunesse de travailler à la mise en œuvre de ce projet.

CM – Recommandation n° R (86) 4 du Comité des Ministres aux Etats membres pour l'utilisation d'un formulaire européen uniforme pour l'octroi des soins médicaux aux personnes en séjour temporaire à l'étranger

Dans le but d'assurer une protection adéquate des personnes malades, de simplifier et de rationaliser les procédures d'octroi des soins médicaux, le formulaire pour l'octroi de soins médicaux pour les personnes en séjour temporaire

à l'étranger doit être uniforme. Le Comité des Ministres recommande l'utilisation du formulaire présenté en annexe de cette recommandation.

CM – Résolution (91) 20 instituant un accord partiel en matière de Carte Jeunes destinée à promouvoir et à faciliter la mobilité des jeunes en Europe

L'accord partiel a pour objectif de développer le système Carte Jeunes notamment au niveau européen dans le meilleur intérêt des jeunes de moins de 26 ans et dans le but de faciliter leur mobilité et leur accès aux différents biens et services nécessaires à leur épanouissement humain et culturel. Un programme et un budget de l'accord partiel sont adoptés. Le Comité des Ministres restreint et un Comité de coordination dont la composition est précisée dans l'accord partiel sont les organes de l'accord. Une convention entre la Conférence européenne des Cartes Jeunes et le Conseil de l'Europe est annexée à l'accord.

AP – Directive n° 480 (1992) relative à la situation des jeunes dans la nouvelle Europe

L'Assemblée parlementaire se réfère à la Recommandation n° 1191 relative aux échanges de jeunes travailleurs après les changements révolutionnaires de 1989 (*cf. infra*) et demande qu'un débat sur la situation des jeunes en Europe ait lieu tous les deux ans.

AP – Recommandation n° 1191 (1992) relative aux échanges de jeunes travailleurs après les changements révolutionnaires de 1989

L'Assemblée parlementaire souhaite promouvoir les politiques en faveur de la mobilité des jeunes, dans le cadre de leur formation, d'une activité professionnelle temporaire, de voyages. Entre autres recommandations, elle encourage le Comité des Ministres à inviter d'autres instances à promouvoir, dans la mesure de leurs compétences, la mobilité des jeunes, notamment en développant un système de «cartes de service de jeunes» afin de faciliter certaines formalités afférentes aux séjours temporaires de jeunes étrangers, en promouvant les échanges de jeunes travailleurs, en étendant les moyens de formation pour les jeunes travailleurs en Europe centrale et orientale, et en améliorant l'efficacité du système formé des organisations de jeunes en Europe.

CM – Recommandation n° R (94) 4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion d'un service volontaire

Considérant que le service volontaire est une partie importante des politiques gouvernementales concernant les jeunes et qu'effectué à l'étranger il contribue à l'éducation civique, aux échanges interculturels et à l'acquisition d'une

conscience européenne, le Comité des Ministres recommande aux Etats membres de définir au niveau national le service volontaire, de rechercher juridiquement les possibilités de l'instaurer aux niveaux national et européen, et de le développer tant à l'échelon national qu'europpéen.

CPLRE – Résolution 215 (1990) sur les politiques de jeunesse des municipalités et des régions

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe charge sa sous-commission de la jeunesse d'élaborer une charte de la participation des jeunes à la vie municipale et régionale. Il s'agit de proposer la création d'une «carte européenne étoilée» permettant au jeune travailleur ayant terminé sa formation professionnelle de solliciter un emploi dans toute entreprise des pays membres pour une durée de quatre à six mois, de demander un soutien logistique à toute municipalité «commune d'Europe», de bénéficier de la couverture sociale de son pays d'origine, d'obtenir sous certaines conditions le diplôme «nouveau compagnon de l'Europe». Le Congrès demande enfin la création d'un organisme se chargeant de diffuser une information relative aux réseaux existants, de créer une «bourse informatique des jeunes travailleurs», de gérer et contrôler le réseau des «nouveaux compagnons de l'Europe».

CM – Recommandation n° R (95) 18 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la mobilité des jeunes

Considérant que l'accroissement de la mobilité des jeunes favorise l'épanouissement et l'autonomie personnels, promeut la paix et la compréhension entre les peuples, lutte contre la xénophobie et le racisme et suscite la prise de conscience d'une identité culturelle européenne, le Comité des Ministres recommande aux gouvernements des Etats membres de prendre toutes les mesures appropriées pour encourager et faciliter cette mobilité.

Une annexe à la recommandation précise les termes de «projets de mobilité» (tout séjour dans un autre séjour européen à caractère éducatif favorisant la compréhension internationale par une pédagogie interculturelle), de «jeunes» (moins de 25 ans), et précise les droits et avantages accordés par les Etats d'accueil comme de résidence.

CPLRE – Résolution 43 (1997) sur «Ouvrir l'Europe à tous les jeunes: villes et régions en action»

Soucieux d'ouvrir les jeunes à l'Europe, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe recommande de mettre en place une politique de la jeunesse en général (entre autres à travers une politique des loisirs et de la vie associative des jeunes), et une politique de la mobilité, par des voyages notamment (l'objectif est de développer l'instinct de solidarité chez les

jeunes). Le CPLRE met en avant l'importance du rôle que peuvent jouer les travailleurs sociaux. Il montre aussi l'intérêt de développer l'ouverture à l'Europe des jeunes travailleurs, à travers la mise en place d'accords spécifiques entre différentes municipalités, la coordination de différentes institutions comme les chambres de commerce locales, etc.

Education non formelle

AP – Recommandation 1437 (2000) relative à l'éducation non formelle

Reconnaissant que l'éducation non formelle, assurée pour une part importante par des ONG, fait partie intégrante de la notion d'éducation permanente qui permet d'acquérir et d'entretenir les compétences et aptitudes nécessaires pour s'adapter à un environnement en mutation constante, l'Assemblée parlementaire recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements à reconnaître l'éducation non formelle en tant que partenaire de fait dans le processus d'éducation permanente et dans la politique de jeunesse, et à élaborer des systèmes d'évaluation. L'Assemblée recommande également de promouvoir l'éducation non formelle dans le programme de travail du Conseil de l'Europe, en particulier dans le secteur jeunesse.

Santé – Justice et délinquance

Santé

CM – Résolution (78) 12 sur les mesures à prendre éventuellement par les Etats membres pour l'information et l'éducation des jeunes concernant la drogue

Prenant en compte l'importance des problèmes liés à la drogue et ses effets néfastes sur la jeunesse, le Comité des Ministres encourage l'information et l'éducation des jeunes dans ce domaine, en particulier sur les problèmes des jeunes qui voyagent dans des régions où ils peuvent se procurer aisément de la drogue.

CM – Recommandation n° R (82) 4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la prévention des problèmes liés à l'alcool en particulier parmi les jeunes

Compte tenu de l'accroissement de la consommation d'alcool par les jeunes quel que soit leur sexe et de la tendance à l'abaissement de l'âge auquel ceux-ci commencent à boire, le Comité des Ministres recommande aux Etats membres d'adopter une politique nationale, en coordination avec les autres Etats membres, à propos de la production, de la distribution et de la vente de boissons alcoolisées. Il encourage aussi les Etats membres à développer les politiques de prévention des problèmes liés à l'alcool, à prendre des

mesures visant à responsabiliser les jeunes, à les informer sur les problèmes liés à l'alcool, à promouvoir leur insertion sociale. Il s'agit enfin de développer la recherche, notamment sur les causes sociales et psychologiques de la consommation d'alcool.

Intégration, marginalisation, justice et délinquance

AP – Résolution 20 relative aux problèmes sociaux de la jeunesse, adoptée le 21 novembre 1950, en conclusion du débat sur le rapport de la commission des questions sociales

L'Assemblée parlementaire estime qu'une action doit être menée face aux problèmes des jeunes, notamment en matière de formation professionnelle, d'échanges internationaux, d'apatridie, de secours aux enfants, de délinquance juvénile et de protection morale dans les domaines de la presse enfantine et du cinéma. Elle charge le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de faire un rapport à la commission des questions sociales sur les résultats des travaux des organisations européennes officielles et privées en matière, en particulier, de formation professionnelle et d'échanges internationaux de jeunes. Les Etats membres doivent faire des efforts de coordination en matière de politiques de jeunes. Il s'agit en particulier de favoriser les échanges de jeunes.

CM – Résolution (66) 25 – Traitement de courte durée des jeunes délinquants de moins de 21 ans

Le Comité des Ministres recommande de privilégier la détention de courte durée en institution par rapport à un traitement de longue durée, de créer des établissements spéciaux pour certains jeunes délinquants, qui permettraient de tenir compte du développement mental et physique des jeunes, ainsi que de leurs besoins. Il s'agit aussi d'éviter que les jeunes ne soient détenus dans des établissements pour adultes. Enfin, le personnel doit être spécialement formé pour ce travail, et prendre soin de privilégier la souplesse et l'expérimentation.

CM – Résolution (67) 13 – La presse et la protection des jeunes

Le Comité des Ministres est conscient de l'influence que peut jouer la presse écrite sur la délinquance des jeunes. Il souhaite la mise en place de mesures visant non seulement à promouvoir le rôle éducatif de la presse pour les jeunes, mais aussi à éliminer les influences nocives que peuvent exercer certaines publications sur les jeunes. Il recommande donc aux gouvernements de faciliter la diffusion dans un large spectre du rapport «Presse et protection des jeunes», d'encourager les recherches à propos des impacts de la presse sur la jeunesse, d'évaluer l'efficacité des mesures concrètes de protection des jeunes menées

dans le domaine de la presse et d'informer les responsables de publications de l'importance de leur rôle en matière de prévention de la délinquance.

CM – Recommandation n° R (87) 20 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les réactions sociales à la délinquance juvénile

Face aux spécificités de la délinquance juvénile, le Comité des Ministres est convaincu de la nécessité de privilégier un objectif d'éducation et d'insertion sociale des jeunes délinquants. L'emprisonnement des jeunes doit donc être évité si possible. Il recommande aux gouvernements des Etats membres de développer une politique de prévention en favorisant l'insertion sociale des jeunes, en développant des programmes spécialisés au sein du milieu scolaire ou des organisations de jeunes, en essayant de réduire les occasions d'infraction. Il les encourage au développement de procédures de déjudiciarisation et de médiation afin d'éviter au jeune sa prise en charge par la justice pénale et à adapter la justice aux spécificités de la délinquance juvénile. Par ailleurs, il semble fondamental de développer des recherches dans ce domaine.

AP – Directive n° 523 (1996) relative à la situation des jeunes en Europe: la jeunesse marginalisée

L'Assemblée parlementaire souhaite lutter contre la difficile situation sociale des jeunes face au chômage, à la désagrégation de la cellule familiale, à la place de plus en plus faible de certaines valeurs comme la solidarité, la religion. Elle s'interroge sur l'opportunité et la façon de mettre en place des politiques pour les jeunes. Elle demande à sa commission de la culture et de l'éducation, en coopération avec d'autres commissions, de poursuivre les consultations avec des représentants de la jeunesse en vue de formuler des propositions concrètes pour les jeunes.

Sport

AP – Directive n° 88 (1956) sur les mesures propres à encourager les contacts entre jeunes

L'Assemblée parlementaire charge le Secrétaire Général de communiquer, pour examen, la Recommandation n° 96 relative aux mesures propres à encourager les contacts entre les jeunes (*voir infra*) aux organisations européennes non gouvernementales de sport. Celles-ci tiendront un congrès à Genève les 15 et 16 mai 1956 pour adopter un projet de charte du sportif européen.

AP – Recommandation n° 96 (1956) relative aux mesures propres à encourager les contacts entre les jeunes

L'Assemblée parlementaire recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements membres à aider les organisations compétentes à organiser

chaque année un festival de jeunes athlètes. Elle lui recommande aussi de proposer au Gouvernement français que le premier festival ait lieu à Strasbourg, siège du Conseil de l'Europe, et d'autoriser le Conseil de l'Europe à décerner des prix pendant ces festivals.

CM – Recommandation n° R (95) 16 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les jeunes et le sport

Le Comité des Ministres encourage les gouvernements des Etats membres à mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir le sport chez les jeunes, dans le but d'améliorer la condition physique et psychique des jeunes et de développer leur socialisation. Le Comité des Ministres insiste sur la qualité et la facilité d'accès des installations sportives, sur le nécessaire concours de partenaires privés (clubs, associations, structures commerciales) dans le développement d'une pratique sportive, sur l'adéquation des programmes sportifs avec les stades de développement et de croissance des jeunes, sur le nécessaire encadrement de toute activité sportive par des personnes compétentes, conscientes de leurs responsabilités, transmettant aux jeunes un message de tolérance et de loyauté.

AP – Recommandation n° 1292 (1996) relative à la participation des jeunes au sport de haut niveau

L'Assemblée parlementaire s'inquiète des risques physiques, physiologiques, psychologiques et de faible niveau d'éducation que peut induire pour les jeunes la pratique du sport de haut niveau. Elle recommande au Comité des Ministres de fixer des âges minimaux, d'une part, pour les entraînements selon les méthodes, et, d'autre part, pour participer à des compétitions internationales (entre 16 et 18 ans selon le sport pratiqué). Elle encourage à réglementer les sports individuels et à veiller, en premier lieu, à ce que les jeunes athlètes aient une éducation de base et, en second lieu, à prêter davantage attention à la formation des entraîneurs en matière de responsabilités morales et de questions techniques.

Information – Conseil aux jeunes – Recherche

Information – Conseil aux jeunes

AP – Directive n° 265 (1967) relative à l'étude des problèmes de jeunesse en Europe (Doc. 2277)

L'Assemblée parlementaire rappelle sa Résolution 303 par laquelle elle décidait de mener une étude concernant l'opportunité d'une politique européenne de jeunesse et sa mise en œuvre. Elle rappelle que les problèmes

de jeunesse justifient, d'une part, une étude interdisciplinaire (sociologique, psychologique, juridique, etc.) et, d'autre part, une synthèse des études déjà menées. Elle charge le Groupe de travail mixte sur les questions de la jeunesse de poursuivre et d'amplifier ses travaux en faisant notamment appel à des experts et à des instituts sociologiques spécialisés. Elle charge le Secrétaire Général de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette étude.

CPLRE – Résolution 171 (1986) sur «Région, environnement et participation»

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe charge sa commission des affaires culturelles et sociales de consacrer une attention particulière au problème de l'éducation à l'environnement.

CM – Recommandation n° R (90) 7 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'information et les conseils à donner aux jeunes en Europe

Le Comité des Ministres recommande aux gouvernements de promouvoir la coordination d'une politique d'information et de conseil destinée et accessible à l'ensemble des jeunes en développant des instances et services appropriés et respectant les principes suivants: polyvalence des services et pluralisme des sources, exhaustivité des réponses, respect de l'anonymat, fiabilité de l'information, accès sans discrimination, à caractère non commercial et promotion de l'autonomie des jeunes. Le Comité des Ministres encourage l'utilisation des nouvelles technologies pour parvenir à ces fins ainsi que le développement des recherches en la matière.

Recherche

CM – Recommandation n° R (92) 7 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la communication et la coopération dans le domaine de la recherche sur la jeunesse en Europe

Considérant l'importance de la participation des jeunes dans la construction européenne, le Comité des Ministres recommande de promouvoir la recherche sur les questions de jeunesse en tant qu'important secteur de la recherche sociale, de soutenir les centres et bibliothèques de recherche sur cette question, et de nommer un correspondant national de la recherche et de documentation contribuant à la mise en place d'un réseau international dans le domaine.

Textes relatifs aux instances du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe

CM – Résolution (70) 45 – Budget annexe du Centre européen de la jeunesse pour l'exercice 1971

Dans le cadre du budget général du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres approuve les autorisations de dépenses et de recettes pour un montant total de 576 700 FRF pour le budget annexe du Centre européen de la jeunesse de l'exercice financier 1971. 490 700 FRF de recettes proviennent de la Contribution du budget général. Les principaux postes de dépenses sont le Personnel d'administration, les Dépenses de stagiaires, et dans une moindre mesure le Personnel enseignant non permanent.

CM – Résolution (71) 18 – Modifications à apporter au budget annexe du Centre européen de la jeunesse

Le Comité des Ministres autorise pour l'exercice financier 1971 des dépenses supplémentaires pour les postes Personnel d'administration et les missions de 16 000 FRF. Cette dépense est intégralement financée par une hausse de la Contribution du budget général.

CM – Résolution (71) 39 – Budget annexe du Centre européen de la jeunesse pour l'exercice 1972

Dans le cadre du budget général du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres approuve les autorisations de dépenses et de recettes pour un montant total de 1 123 000 FRF pour le budget annexe du Centre européen de la jeunesse de l'exercice financier 1972. 1 017 000 FRF de recettes proviennent de la Contribution du budget général. Les principaux postes de dépenses sont le Personnel permanent, les Dépenses de stagiaires, et dans une moindre mesure le Personnel enseignant non permanent et frais d'interprétation et les dépenses de matériel.

CM – Résolution (75) 30 relative au Centre européen de la jeunesse

Le Comité des Ministres apprécie le travail du Centre européen de la jeunesse, mais considère comme inopportun l'engagement de dépenses supplémentaires dans la construction d'une extension, compte tenu des difficultés économiques des Etats membres. En conséquence, la réalisation de l'extension est différée d'une année.

CM – Résolution (76) 42 concernant la construction et le financement de l'extension des locaux du Centre européen de la jeunesse

En vue de la réalisation de l'extension du Centre européen de la jeunesse, le Secrétaire Général est autorisé à dépenser 4 400 000 FRF sur la base des prix à la construction en août 1975. Compte tenu d'une hausse des prix prévisible sur la période de construction, la dépense d'un montant de 5 400 000 FRF sera financée par l'acceptation, d'une part, du don du Gouvernement français, et, d'autre part, du prêt offert par le Gouvernement norvégien. Le Secrétaire Général est chargé d'étudier les moyens de financement de l'accroissement des dépenses de fonctionnement consécutifs à l'extension et au remboursement de l'emprunt.

CM – Résolution (81) 4 concernant le budget annexe relatif au Centre européen de la jeunesse pour 1981

Le Comité des Ministres décide d'une augmentation des crédits ouverts au budget annexe relatif au Centre européen de la jeunesse pour l'exercice 1981 d'un montant de 65 000 FRF. Le budget annexe s'établit donc à 9 133 000 FRF. Cette somme est répartie entre le Personnel temporaire et les Dépenses de matériel et frais d'entretien du bâtiment. Les prévisions de recettes (droits d'inscription) sont majorées de 65 000 FRF.

AP – Directive n° 517 (1996) (révisée) relative au Centre européen de la jeunesse de Budapest

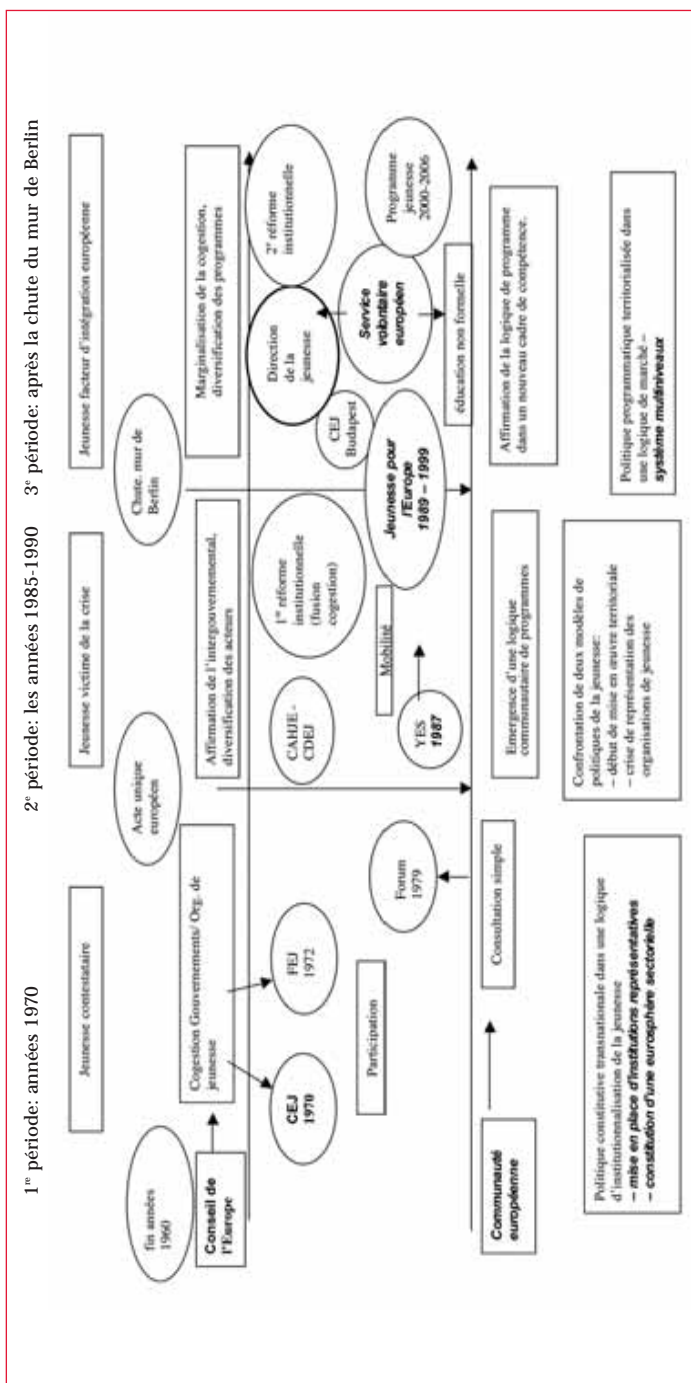
L'Assemblée parlementaire souhaite apporter son appui au nouveau Centre européen de la jeunesse de Budapest. Elle a formulé à cet effet des propositions figurant dans la Recommandation n° 1293 (*cf. infra*). Souhaitant participer aux activités du centre, elle ajoute le Centre européen de la jeunesse de Budapest aux lieux où ses commissions sont autorisées à se réunir.

AP – Recommandation n° 1293 (1996) relative au Centre européen de la jeunesse de Budapest

Il est primordial, pour des raisons de viabilité économique, que les locaux du centre soient pleinement utilisés, et ceci le plus tôt possible. L'Assemblée parlementaire recommande au Comité des Ministres de libérer la totalité des crédits budgétaires prévus en 1996, de créer un mécanisme d'allocation des fonds appropriés pour l'avenir, de mettre en place un secrétariat et enfin de convier l'Union européenne à conclure un accord formel pour tenir des activités communes dans ce centre.

Annexe 2 – Petite histoire comparée de la politique européenne de jeunesse (Conseil de l'Europe/Union européenne)

(tiré de l'ouvrage de Eberhard-Harribey L., L'Europe et les Jeunes, L'Harmattan, collection Logiques politiques, Paris, 2002.)



Sales agents for publications of the Council of Europe Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Hunter Publications, 58A, Gipps Street
AUS-3066 COLLINGWOOD, Victoria
Tel.: (61) 3 9417 5361
Fax: (61) 3 9419 7154
E-mail: Sales@hunter-pubs.com.au
http://www.hunter-pubs.com.au

BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie européenne SA
50, avenue A. Jonnart
B-1200 BRUXELLES 20
Tel.: (32) 2 734 0281
Fax: (32) 2 735 0860
E-mail: info@libeurop.be
http://www.libeurop.be

Jean de Lannoy
202, avenue du Roi
B-1190 BRUXELLES
Tel.: (32) 2 538 4308
Fax: (32) 2 538 0841
E-mail: jean.de.lannoy@euronet.be
http://www.jean-de-lannoy.be

CANADA

Renouf Publishing Company Limited
5369 Chemin Canotek Road
CDN-OTTAWA, Ontario, K1J 9J3
Tel.: (1) 613 745 2665
Fax: (1) 613 745 7660
E-mail: order.dept@renoufbooks.com
http://www.renoufbooks.com

CZECH REPUBLIC/ REPUBLIQUE TCHÈQUE

Suweco Cz Dovož Tisku Praha
Ceskomoravska 21
CZ-18021 PRAHA 9
Tel.: (420) 2 660 35 364
Fax: (420) 2 683 30 42
E-mail: import@suweco.cz

DENMARK/DANEMARK

GAD Direct
Fiolstaede 31-33
DK-1171 COPENHAGEN K
Tel.: (45) 33 13 72 33
Fax: (45) 33 12 54 94
E-mail: info@gaddirect.dk

FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
Keskuskatu 1, PO Box 218
FIN-00381 HELSINKI
Tel.: (358) 9 121 41
Fax: (358) 9 121 4450
E-mail: akatilaus@stockmann.fi
http://www.akatilaus.akateeminen.com

FRANCE

La Documentation française
(Diffusion/Vente France entière)
124, rue H. Barbusse
F-93308 AUBERVILLIERS Cedex
Tel.: (33) 01 40 15 70 00
Fax: (33) 01 40 15 68 00
E-mail: commandes.vel@ladocfrancaise.gouv.fr
http://www.ladocfrancaise.gouv.fr

Librairie Kléber (Vente Strasbourg)
Palais de l'Europe
F-67075 STRASBOURG Cedex
Fax: (33) 03 88 52 91 21
E-mail: librairie.kleber@coe.int

GERMANY/ALLEMAGNE AUSTRIA/AUTRICHE

UNO Verlag
Am Hofgarten 10
D-53113 BONN
Tel.: (49) 2 28 94 90 20
Fax: (49) 2 28 94 90 222
E-mail: bestellung@uno-verlag.de
http://www.uno-verlag.de

GREECE/GRÈCE

Librairie Kauffmann
28, rue Stadiou
GR-ATHINAI 10564
Tel.: (30) 1 32 22 160
Fax: (30) 1 32 30 320
E-mail: ord@otenet.gr

HUNGARY/HONGRIE

Euro Info Service
Hungexpo Europa Kozpont ter 1
H-1101 BUDAPEST
Tel.: (361) 264 8270
Fax: (361) 264 8271
E-mail: euroinfo@euroinfo.hu
http://www.euroinfo.hu

ITALY/ITALIE

Libreria Commissionaria Sansoni
Via Duca di Calabria 1/1, CP 552
I-50125 FIRENZE
Tel.: (39) 556 4831
Fax: (39) 556 41257
E-mail: licosa@licosa.com
http://www.licosa.com

NETHERLANDS/PAYS-BAS

De Lindeboom Internationale Publikaties
PO Box 202, MA de Ruyterstraat 20 A
NL-7480 AE HAAKSBERGEN
Tel.: (31) 53 574 0004
Fax: (31) 53 572 9296
E-mail: lindeboo@worldonline.nl
http://home-1-worldonline.nl/~lindeboo/

NORWAY/NORVÈGE

Akademika, A/S Universitetsbokhandel
PO Box 84, Blindern
N-0314 OSLO
Tel.: (47) 22 85 30 30
Fax: (47) 23 12 24 20

POLAND/POLOGNE

Główna Księgarnia Naukowa
im. B. Prusa
Krakowskie Przedmieście 7
PL-00-068 WARSZAWA
Tel.: (48) 29 22 66
Fax: (48) 22 26 64 49
E-mail: inter@internews.com.pl
http://www.internews.com.pl

PORTUGAL

Livraria Portugal
Rua do Carmo, 70
P-1200 LISBOA
Tel.: (351) 13 47 49 82
Fax: (351) 13 47 02 64
E-mail: liv.portugal@mail.telepac.pt

SPAIN/ESPAGNE

Mundi-Prensa Libros SA
Castelló 37
E-28001 MADRID
Tel.: (34) 914 36 37 00
Fax: (34) 915 75 39 98
E-mail: libreria@mundiprensa.es
http://www.mundiprensa.com

SWITZERLAND/SUISSE

BERSY
Route de Monteiller
CH-1965 SAVIESE
Tel.: (41) 27 395 53 33
Fax: (41) 27 395 53 34
E-mail: jprausis@netplus.ch

Adeco – Van Diermen
Chemin du Lacuez 41
CH-1807 BLONAY
Tel.: (41) 21 943 26 73
Fax: (41) 21 943 36 05
E-mail: mvandier@ip-worldcom.ch

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

TSO (formerly HMSO)
51 Nine Elms Lane
GB-LONDON SW8 5DR
Tel.: (44) 207 873 8372
Fax: (44) 207 873 8200
E-mail: customer.services@theso.co.uk
http://www.the-stationery-office.co.uk
http://www.itsofficial.net

UNITED STATES and CANADA/ ÉTATS-UNIS et CANADA

Manhattan Publishing Company
468 Albany Post Road, PO Box 850
CROTON-ON-HUDSON,
NY 10520, USA
Tel.: (1) 914 271 5194
Fax: (1) 914 271 5856
E-mail: Info@manhattanpublishing.com
http://www.manhattanpublishing.com

Council of Europe Publishing/Éditions du Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

Tel.: (33) 03 88 41 25 81 – Fax: (33) 03 88 41 39 10 – E-mail: publishing@coe.int – Website: <http://book.coe.int>

Le Conseil de l'Europe fait figure de pionnier en matière de politique européenne de la jeunesse. Les créations des Centres européens de la jeunesse et du Fond européen pour la jeunesse ainsi que la mise en place d'un véritable partenariat entre les organisations de jeunesse et les gouvernements sont l'expression d'une prise de conscience double: celle de la nécessité d'offrir à la jeunesse un espace réel de participation et celle de prévoir un espace de dialogue pour les nouvelles étapes de la construction européenne auxquelles non seulement les gouvernements mais aussi la société dans son ensemble sont appelés à prendre part. Depuis l'origine, la participation constitue le mot clé de la politique de la jeunesse du Conseil de l'Europe: «travailler pour et avec les jeunes».



Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui quarante-quatre Etats membres, soit la quasi-totalité des pays du continent européen. Son objectif est de créer un espace démocratique et juridique commun, organisé autour de la Convention européenne des Droits de l'Homme et d'autres textes de référence sur la protection de l'individu. Créé en 1949, au lendemain de la seconde guerre mondiale, le Conseil de l'Europe est le symbole historique de la réconciliation.

ISBN 92-871-4975-5



8€/12\$US

<http://book.coe.int>
Editions du Conseil de l'Europe